

# P R O C E S - V E R B A L

## DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2012

### ORDRE DU JOUR

<u>N°</u>	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
0	Secrétariat du CM / M. le Député-maire	Communications.	Pages 197 à 199
1	Affaires sociales / Mme PISTER	Subvention à l'équipe de prévention spécialisée du Comité mosellan de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes pour le fonctionnement du club de prévention.	Pages 199 à 202
2	Affaires sociales / Mme DALSTEIN	Subvention à l'association d'actions en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et ses cantons.	Page 203
3	Affaires sociales / Mme BONNABAUD	Aide aux œuvres de vacances pour la jeunesse - reconduction des taux journaliers de participation - année 2012.	Pages 203 à 204
4	Affaires sociales / Mme BECKER	Subvention à l'association "Arc en Ciel", gestionnaire du multi accueil. Versement du solde.	Pages 204 à 205
5	Archives / M. KIKULSKI	Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2012.	Pages 205 à 206 Annexes : Pages 239 à 244
6	Direction générale des services / M. le Maire	Modification des statuts de la Communauté de communes du pays naborien.	Pages 206 à 207
7	Vie associative / M. BETTI	Bourses initiatives - exercice 2012.	Pages 207 à 208
8	Vie associative / M. STEINER	Versement des subventions aux associations vie associative au titre de l'exercice 2012.	Pages 208 à 209 Annexes : Pages 245 à 249
9	Affaires culturelles / Mme STELMASZYK	Syndicat intercommunal pour l'action culturelle du bassin houiller lorrain - contribution de la ville pour l'exercice 2012.	Pages 209 à 210
10	Affaires culturelles / Mme STELMASZYK	Attribution de subventions 2012 - associations à vocation culturelle.	Page 210 Annexes : Pages 250 à 253
11	Jeunesse et sports / Mme AUDIS	Subvention de fonctionnement aux associations sportives - convention à intervenir entre la ville de Saint-Avold et les associations - année 2012.	Pages 210 à 212 Annexe : Pages 254 à 255
12	Foncier / M. SCHAMBILL	Déclassement du domaine public et cession d'un terrain communal aux abords du stade nautique en vue d'y implanter une activité commerciale.	Pages 212 à 215 Annexes : Pages 256 à 258
13	Affaires scolaires / M. ZIMNY	Proposition d'attribution de subventions - année 2012.	Page 216 Annexe : Page 259

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

<u>N°</u>	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
14	Environnement / Mme TEPPER	Attribution de subventions aux associations relevant de la compétence du service de l'environnement au titre de l'exercice 2012.	Pages 216 à 218
15	Urbanisme / M. SCHAMBILL	Approbation de la modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.).	Pages 218 à 219 Annexes : Pages 260 à 273
16	Finances / M. FUNFSCHILLING	Présentation du compte administratif principal de l'exercice 2011.	Page 220
17	Finances / M. FUNFSCHILLING	Présentation des comptes administratifs annexes de l'exercice 2011 (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking de La Poste).	Pages 221 à 224
18	Finances / M. FUNFSCHILLING	Présentation du compte administratif de la régie camping et centre international de séjour "le Felsberg" - exercice 2011.	Pages 224 à 225
19	Finances / Mme la Trésorière	Présentation du compte de gestion principal de l'exercice 2011.	Pages 225 à 226
20	Finances / Mme la Trésorière	Présentation des comptes de gestion annexes de l'exercice 2011 (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking de La Poste).	Page 227
21	Finances / Mme la Trésorière	Présentation du compte de gestion de la régie du camping et centre international de séjour "Le Felsberg" - exercice 2011.	Page 228
22	Finances / M. FUNFSCHILLING	Affectation des résultats constatés au compte administratif principal 2011.	Page 229
23	Finances / M. FUNFSCHILLING	Affectation des résultats constatés aux comptes administratifs annexes 2011 - Action culturelle, crématorium, parking de La Poste.	Pages 230 à 231
24	Finances / M. FUNFSCHILLING	Affectation des résultats constatés au compte administratif de la régie du camping et centre international de séjour "le Felsberg" - exercice 2011.	Pages 231 à 232
25	Finances / M. FUNFSCHILLING	Décision modificative - budget annexe parking de La Poste.	Pages 232 à 233
26	Vie associative / M. TLEMSANI	Participation de la ville à la manifestation "fête des voisins - édition 2012".	Pages 233 à 234
PS1	Direction des ressources humaines / M. FUNFSCHILLING	Indemnité de fonctions des élus.	Pages 234 à 235
Question orale	Secrétariat CM / Cabinet / M. le Maire	Réponse de M. le Maire à Mme TIRONI JOUBERT pour le groupe « un Avenir pour Saint-Avold ».	Pages 235 à 236

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 16h02, sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 19 juin 2012, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : trente-trois

**EN EXERCICE** : trente-trois

**PRESENTS à l'ouverture de la séance** : vingt-cinq, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoint.

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, M. GALLONI, Conseillers municipaux.

**ABSENTS à l'ouverture de la séance** :

- ayant donné procuration à des membres présents : **quatre**, savoir :

M. THIERCY, Adjoint	à	M. le Maire.
Mme BOUR-MAS, Adjointe	à	M. BETTI, Conseiller.
M. Patrice MAIRE, Conseiller	à	Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère.
Mme BERTRAND, Conseillère	à	M. FUNFSCHILLING, Adjoint.

- absent(s) non excusé(s) n'ayant pas donné de procuration : **quatre**, savoir :

Mme GALLANT, Conseillère.  
M. BOULANGER, Conseiller.  
M. LANG, Conseiller.  
Mme BESSIN, Conseillère.

**OBSERVATIONS DIVERSES**

M. Patrice MAIRE, Conseiller, arrive au point n°17 (procuration à Mme SCHOESER-KOPP).  
M. LANG, Conseiller, arrive au point n°18 (n'a pas donné de procuration).

\*\*\*\*\*

## **0. COMMUNICATIONS**

Exposé de M. le maire.

Il indique qu'il est heureux de retrouver les membres du Conseil municipal à l'occasion de cette 3<sup>ème</sup> séance de l'année 2012, à laquelle participe Mme Joëlle DE SANTIS, nouvelle Trésorière principale à SAINT-AVOLD, à qui il souhaite la bienvenue.

### **Décès**

M. le Maire a le regret de rappeler le décès de Rémy VANI, décédé le 16 avril dernier à l'âge de 55 ans.

*« Rémy était entré au service de la ville à l'âge de 14 ans comme apprenti « floriculteur ». Manœuvre, puis ouvrier professionnel de 1<sup>ère</sup> catégorie, il a gravi les divers échelons jusqu'au grade d'agent de maîtrise en 1987. Il a été intégré en 2008 dans le grade de contrôleur de travaux et nommé technicien territorial le 1<sup>er</sup> décembre 2010.*

*Durant toute sa carrière, Rémy a véhiculé son savoir aux espaces verts et à l'environnement, et en sa qualité de maître d'apprentissage, il a formé plusieurs apprentis aux travaux paysagers.*

*Marié et père d'une fille, Rémy avait également donné de son temps en qualité de sapeur-pompier volontaire au sein du corps des sapeurs-pompiers de Saint-Avold.*

*Il était titulaire de la médaille d'honneur communale et départementale « or » pour 35 ans de service.*

*Au nom du Conseil municipal, il renouvelle ses condoléances à sa famille ».*

\*\*\* L'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de Rémy \*\*\*

### **Point divers/question orale**

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, il indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour, à la question écrite posée par Mme TIRONI-JOUBERT, datée du 20 juin 2012, du groupe « *Un avenir pour Saint-Avold* ».

### **Remerciements**

Il informe ensuite l'assemblée des divers remerciements qui lui ont été adressés, qui émanent de :

- Mme Andrée BARDA, pour la participation de la ville à l'organisation et la réussite de son exposition de peinture ;
- M. Charles HEYMES, président de *l'Association du Parc du Tyrol*, pour les travaux de pavage effectués aux abords de l'aire de stockage ;
- M. Antoine WARISSE, secrétaire du *club cœur et santé* de Saint-Avold, pour la participation de la ville à l'organisation de leur journée nationale du parcours du cœur ;

- M. Sébastien COUVREUR, responsable de l'équipe BTP du Pôle emploi de Forbach, pour la mise à disposition de la salle Agora à l'occasion de leur manifestation du 22 mars dernier ;
- Mme Edma GAWRONSKI, présidente du *scrabble club* de Saint-Avold, pour la pose de verrous visant à sécuriser l'accès aux salles d'entraînement ;
- Mme Irène THIEL, copropriétaire syndic de la résidence du stade, pour les travaux de remise en état du trottoir longeant le parking du stade ;
- M. Wilfried WEYRATH, président des *Foulées Naboriennes*, pour la mise à disposition du local au stade ;
- M. Lothaire GAUDIG, président de *l'association Loisirs Vétérans de Wenheck-carrière* pour le prêt du véhicule à l'occasion de leur tournoi en Belgique ;
- M. Jean-Marc METZINGER, président du *syndicat des boulangers/pâtisseries de l'arrondissement de FORBACH*, pour l'aide apportée par les services de la ville à l'occasion de la fête du pain qui s'est déroulée le 25 mai dernier ;
- Mmes Pauline FLEURY et Laurence CARDON, documentalistes du lycée Poncelet, pour la participation de la ville à l'occasion du concours de lecture « *En... quête de Polars* » en permettant aux élèves de bénéficier de places de cinéma au CAC ;
- Mme PLATEROTI, de la « *Boutique Le Passage, 17 rue Poincaré* » pour avoir déplacé le panneau publicitaire qui gênait les automobilistes venant de la rue Merzelle et les piétons ;
- M. Christophe MAZZOLI, responsable de la communication de TOTAL, usine de Carling, pour le prêt du car podium à l'occasion de leur 11<sup>ème</sup> édition des « *foulées du Zang* » qui se sont déroulées le 10 juin dernier.

### **Point supplémentaire**

M. le Maire demande l'autorisation de présenter, en fin d'ordre du jour, un point supplémentaire, dont un exemplaire du projet a été déposé sur les tables des conseillers municipaux, il s'agit de :

PS1 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

Aucune observation n'ayant été formulée, le point supplémentaire 1 sera étudié en fin de séance.

**Documents complémentaires**

Il informe l'assemblée que des documents complémentaires ont été déposés sur leurs tables, il s'agit des annexes 2, 3, 4 et 5, compléments du point n°8 – versement des subventions aux associations relevant de la compétence de la vie associative.

**Informations diverses**

Il ajoute qu'une recension très élogieuse, parue dans la revue d'histoire « *Les annales de l'Est* » concernant le petit ouvrage « *Histoire de Saint-Avold, racontée aux enfants* » présenté comme un modèle du genre, a également été déposée sur les tables des élus.

**Approbation des procès verbaux**

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 5 mars 2012 et 28 mars 2012 adressés par courrier le 19 juin 2012.

Aucune observation n'ayant été formulée, les procès-verbaux sont remis aux élus pour signature.

**Remarque**

M. BREM informe M. le Maire que les vidéos des conseils municipaux, sur le site Internet de la ville, ne sont pas audibles.

M. le Maire en prend note.

1. **SUBVENTION A L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DU COMITE MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB DE PREVENTION.**

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Intervenant dans les quartiers de la ville éligible au CUCS, l'équipe de prévention spécialisée effectue chaque jour un travail de rue auprès d'un public jeune en difficulté. Mené en partenariat avec les associations de quartier et les services sociaux du département, le travail de l'équipe lors de l'année écoulée se traduit par les données statistiques ci-dessous :

**L'âge des jeunes**

<b>AGE ET SEXE DES JEUNES</b>	<b>Garçons</b>	<b>Filles</b>	<b>Ensemble</b>
Moins de 10 ans	15	5	20
De 10 à 15 ans	73	53	126
De 16 à 21 ans	42	19	61
Plus de 21 ans	21	3	24
<b>Total</b>	<b>151</b>	<b>80</b>	<b>231</b>

Le flux des jeunes entrant ou sortant de l'action de la prévention spécialisée

Catégorie de flux des jeunes	Garçons	Filles	Ensemble
Jeunes <u>entrant</u> en relation avec l'équipe de prévention spécialisée	20	15	35
Jeunes <u>dans</u> une relation avec l'équipe de prévention spécialisée	117	53	170
Jeunes <u>sortant</u> d'une relation avec l'équipe de prévention spécialisée	14	12	26
<b>Total</b>	151	80	231

Les familles

Nombre total de familles dont les enfants sont en contact avec l'équipe de prévention spécialisée	110
Parmi ces familles combien sont connues par l'équipe de prévention spécialisée	61
Avec combien de familles connues l'équipe de prévention spécialisée travaille	35

Le flux des jeunes entrant dans ou sortant de l'action prévention spécialisée

Catégorie	Garçons	Filles	Ensemble
1) Jeunes sans difficulté participant aux activités de l'équipe de prévention spécialisée	65	45	110
2) Jeunes ayant des difficultés mais sans relation éducative	38	21	59
3) Jeunes accompagnés ou suivis dans une relation éducative	48	14	62
<b>Total</b>	151	80	231

Les « jeunes entrant en relation avec l'EPS » sont ceux avec lesquels l'EPS n'avait pas établi de contact au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année du rapport d'activité. Ce sont ceux qui sont rentrés pour la première fois dans le périmètre d'action de l'EPS en cours d'année.

Les « jeunes dans une relation avec l'EPS » sont tous ceux qui étaient déjà en contact répétés avec l'EPS avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année du rapport d'activité. Ce sont ceux qui, tout au long de l'année, ont participé aux activités de l'EPS, comme simple participant ou dans le cadre d'une relation éducative.

Les « jeunes sortant d'une relation avec l'EPS » sont ceux avec lesquels l'EPS a décidé, en cours d'année, de cesser le travail éducatif, quelle que soit la raison de cet arrêt : l'âge, l'évolution de la situation, l'échec ou la réussite d'un travail éducatif.

- 1) Habitant le quartier, ces jeunes participent aux actions collectives des EPS qui en font des leviers de changement pour les autres jeunes en difficulté. Ils permettent le brassage des publics et la non stigmatisation de ceux-ci.

- 2) Jeunes en difficulté qui participent aux activités mais refusent de s'inscrire dans une relation éducative. La relation de confiance n'est pas encore créée, ils se servent de l'EPS qui ne les accompagne pas encore.
- 3) Jeunes avec lesquels un travail éducatif est engagé sous forme d'accompagnement ou de suivi, des objectifs, un calendrier et des moyens ont été définis et mis en place.

Au cours de l'année 2011, l'EPS a été en contact avec 231 jeunes.

Le comité de pilotage qui s'est réuni le 22 mai dernier a permis de faire le point sur les interventions dans les divers quartiers.

#### Résidence du Faubourg :

Ce quartier regagne au fil des ans une image positive. L'EPS constate que le public a évolué, les adolescents et les jeunes adultes restent minoritaires.

Les bailleurs sociaux qui continuent à s'investir en réhabilitant les immeubles constatent plusieurs vacances de logements.

Les associations, ACLF et ATMF continuent à s'investir, mais rencontrent des difficultés à mobiliser.

Une dizaine de jeunes âgés entre 5 et 10 ans participent régulièrement aux activités. Seul 3 à 5 adolescents fréquentent occasionnellement la maison de quartier.

L'EPS a réussi à impliquer les jeunes, en partenariat avec Logi-Est, le service environnement de la Ville et l'ATMF pour créer un jardin familial et quatre mosaïques dans le cadre d'ateliers jeunes.

Le jardin familial constitue un vrai lieu de rencontre entre habitants et institution.

#### Le quartier du Wenheck :

Les constats restent identiques aux années précédentes ; à noter l'installation de plusieurs familles kosovares et roumaines issues de FLORANGE, ville où une barre d'immeubles a été sinistrée l'an dernier.

L'EPS y réalise de nombreuses interventions afin de sensibiliser et socialiser cette population très démunie où la violence verbale et physique s'exprime facilement ; plusieurs locataires ont d'ailleurs fait l'objet d'avertissement du fait du non-respect des règlements.

La modification architecturale en cours entreprise par la SNI va sans doute offrir des perspectives intéressantes en offrant plus d'espaces de circulation.

L'association PAIS constitue un atout majeur pour le quartier et la dynamique associative engendrée par le CIA multiplie les actions pour créer du lien.

Le public féminin y trouve enfin sa place autour d'actions mises en place par PAIS (voyage à Prague, atelier théâtre) ; le City Stade, très utilisé par les jeunes permet au foot de tenir une place importante dans le quartier, consolidée par la JS Wenheck qui progresse et affiche des résultats prometteurs.

L'EPS a effectué dans ce quartier deux ateliers jeunes peinture, à l'école primaire et au centre social.



Le quartier Carrière :

Là aussi pas de changements notoires.

Le centre commercial est toutefois un peu moins prisé par les regroupements de jeunes qui se sont déplacés vers l'abri bus et le city stade.

Des contacts ont été tentés pour impliquer ces jeunes adultes dans le cadre d'un projet de séjour ski ; si ceux-ci ont été partants au début, ils ont renoncé dès lors qu'il fallait qu'ils s'impliquent davantage.

La mise en place d'un atelier jeunes a permis récemment d'effectuer la rénovation d'un garage aux Verts Coteaux.

Cependant, malgré la présence de l'EPS effectuant un rôle de médiation (rappels à l'ordre, à la loi au « savoir être » et au « vivre ensemble » et à la mise en place de la vidéo-surveillance, les incivilités et dégradations persistent.

La Maison pour Tous offre un lieu d'accueil convivial pour l'ensemble des habitants et l'EPS y oriente de nombreux jeunes.

Les projets et activités 2012 :

Hormis les ateliers jeunes déjà cités (jardin familial, mosaïques, peinture...) des projets sont en cours au Faubourg avec l'ATMF pour un séjour de huit jeunes dans le Doubs en juillet prochain ; celui-ci sera autofinancé notamment par l'organisation d'une soirée orientale.

A la Carrière, avec la Maison pour Tous, l'EPS organisera des ateliers jeunes visant à améliorer l'environnement avec la SNI : mise en place d'étendages de linge, remise en peinture de bancs.

L'association PAIS et l'EPS travaillent sur un projet de découverte du patrimoine culturel de SAINT-AVOLD au travers de la création d'un « jeu de l'oie ».

Les autres implications de l'EPS sont inscrites dans un partenariat avec le collège de la Carrière pour de l'aide aux devoirs, avec le service des sports de la ville (macadam sports).

L'équipe est également présente dans toutes les manifestations et fêtes de quartiers.

Conformément aux dispositions de la convention intervenue entre le CMSEA, le Conseil général et la ville, votre commission des affaires sociales propose l'attribution d'une subvention de 24 500 € (comme les années précédentes) à l'équipe de prévention spécialisée, au titre de l'année 2012.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65/5204 – article 6574 au budget 2012.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 29 voix POUR.

## **2. SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET SES CANTONS.**

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 applicables aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Après avoir examiné le compte de résultat transmis par l'association d'action en faveur des personnes âgées de SAINT-AVOLD et ses cantons, votre commission des affaires sociales vous propose d'accorder une subvention de 37 774 € correspondant aux dépenses de personnel et d'entretien engagées pour le foyer club du 3<sup>ème</sup> âge au cours de l'année 2011, conformément à la convention du 31 mars 1998.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

### **Décision du Conseil municipal :**

M. le Maire ne participe pas au vote de ce point.  
Adoptée à la majorité de 28 voix POUR.

## **3. AIDE AUX ŒUVRES DE VACANCES POUR LA JEUNESSE - RECONDUCTION DES TAUX JOURNALIERS DE PARTICIPATIONS - ANNEE 2012.**

Exposé de Mme BONNABAUD, Conseillère, rapporteur.

Le Conseil municipal attribue aux familles naboriennes une aide financière à titre de participation aux séjours effectués par leurs enfants en colonie de vacances ou centres aérés autres que ceux organisés par la ville.

Les conditions d'attribution de l'aide de la ville aux œuvres de vacances en faveur de la jeunesse sont fixées comme suit :

### **1. Bénéficiaires :**

- Enfants et adolescents de 4 à 18 ans dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune ;

### **2. Nombre de jours maximum :**

- 21 jours annuels, tous séjours confondus, pour une période de 5 jours consécutifs (durée minimum d'un C.L.S.H.) ;

3. Versement :

A l'œuvre organisatrice, sous réserve qu'elle soit agréée par le service départemental de la cohésion sociale, après le séjour des enfants, sur présentation d'une liste nominative faisant ressortir l'adresse exacte des parents.

4. Taux journalier :

Modulation de la participation en fonction du quotient familial selon la grille de répartition, avec adaptation aux conditions économiques, par indexation annuelle sur la valeur de l'indice 100 des traitements de la fonction publique (valeur janvier année considérée).

Conformément aux dispositions stipulées sous paragraphe 4, il convient de procéder à la reconduction de l'aide municipale aux œuvres de vacances pour la jeunesse pour l'année 2012. Il est à noter que les taux applicables pour 2012 sont identiques à 2011 compte tenu du gel du point d'indice en 2012.

Quotient familial valeur Indice 100 - Traitement Fonction Publique 2012 : 5 556 €	Taux de participation		Soit pour 21 jours (maximum)
	Pourcentage	Journalière	
Inférieur à 496 €	60 %	8,85 €	185,85 €
De 497 € à 567 €	50 %	8,29 €	174,09 €
De 568 € à 646 €	40 %	7,71 €	161,91 €
De 647 € à 738 €	30 %	7,16 €	150,36 €
De 739 € à 840 €	20 %	6,63 €	139,23 €

Pour mémoire, les séjours déjà réglés par les particuliers ne sont pas remboursés. Le mode de calcul de la participation financière de la ville est le suivant :

Revenu fiscal de référence / 12 / Nombre de parts inscrit sur l'avis d'imposition.

Les crédits sont prévus au budget 2012 chapitre 65/423 article 65738 – colonies de vacances – autres organismes (fonctionnement organisme public).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 29 voix POUR.

4. **SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL. (VERSEMENT DU SOLDE).**

Exposé de Mme BECKER, Conseillère, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature et comptable M14 applicable aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote.

Toutefois, le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Une avance de 50 % de la subvention attribuée en 2011 (205 000 €) soit 102 500 € avait été accordée le 5 mars dernier par délibération du Conseil municipal afin de ne pas mettre l'association en difficulté en début d'année et lui permettre un bon fonctionnement.

Lors de la préparation budgétaire, le 19 janvier dernier, votre commission des affaires sociales avait proposé de provisionner une somme de 260 600 € dont 30 000 € de fonds de roulement.

Après examen des documents budgétaires transmis par l'association, votre commission donne un avis favorable au versement du solde, soit 158 100 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65/64-6574 du budget 2012.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 29 voix POUR.

**5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2012.**

Exposé de M. KIKULSKI, Conseiller, rapporteur.

La commission municipale du devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme soumet à l'approbation de l'assemblée ses propositions d'attribution de subventions à l'office de tourisme, aux associations patriotiques et autres.

1. Office de tourisme

Après analyse de la demande de subvention 2012 de l'office de tourisme, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 131 791 € à cet organisme. Il est à noter que la somme de 69 145 € a déjà été versée à titre d'avance, selon la délibération du 5 mars 2012, point 12.

Les crédits sont prévus au budget primitif sur le compte 65/952-65738.

2. Associations patriotiques et autres

Les associations patriotiques et autres figurent sur l'état annexe. Celui-ci prévoit, comme les années passées, l'octroi de subventions de fonctionnement normal et de subventions ponctuelles pour dépenses spécifiques définies pour un montant total de 5 100 €

Les crédits sont prévus au budget primitif sur le compte 65/33-6574 pour la somme de 4 100 € et sur le compte 65/324-6574 pour la somme de 1 000 €

Après avis de la commission du devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme, et de la commission des finances, il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'office de tourisme, ci-annexée ;
- de verser aux associations le montant de leur subvention de fonctionnement 2012 comme défini ci-dessus.

Discussion :

M. BREM conteste la subvention versée à l'association "Confrérie Saint-Nabor".

M. le Maire indique que la subvention a baissé de 300 € par rapport à l'année dernière.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 29 voix POUR.

**6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN.**

Exposé de M. le Maire, rapporteur.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-DRCL/1-051 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 portant création de la Communauté de communes du pays naborien, complété par les arrêtés préfectoraux n°2007-DRCLAJ/1-013 du 27 février 2007, n°2008- DRCLAJ/1-018 du 10 mars 2008, n°2010-DCTAJ/1-014 du 18 mai 2010 et n°2011-DCTAJ/1 du 23 décembre 2011 ;

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de Communauté de communes du pays naborien en matière de compétences optionnelles et facultatives dans le domaine de l'habitat et des nouvelles technologies ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays naborien, séance du 5 avril 2012, point n°7, homologuant une modification des statuts ;

M. le Maire invite le Conseil municipal de la commune de SAINT-AVOLD à se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de communes du pays naborien, ci-après :

.../...

**I) GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES :**

2<sup>ème</sup> groupe : politique du logement et du cadre de vie :

- Elaboration et mises en œuvre d'un programme local de l'habitat sur le territoire communautaire.
- Opération programmée de l'amélioration de l'habitat sur le territoire communautaire.

**II) GROUPES DE COMPETENCES FACULTATIVES :**

- Nouvelles technologies : étude, réalisation et gestion de réseaux de haut-débit et très haut-débit sur le territoire communautaire.

Discussion :

Selon M. BREM, des questions se poseront par rapport à la gestion des réseaux ; il ne souhaite pas que NUMERICABLE en soit le gestionnaire.

M. le Maire explique qu'un cahier des charges sera rédigé comme à l'accoutumé dans ce type de projet, suivi par des appels d'offres. Il précise qu'à ce stade de la procédure, des solutions seront proposées et mises à l'étude par les services compétents de la CCPN.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR.

ABSTENTIONS (3) : M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, M. GALLONI.

**7. BOURSES INITIATIVES - EXERCICE 2012.**

Exposé de M. BETTI, Conseiller, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur des adolescents et jeunes adultes, le Conseil municipal, dans sa séance du 28 mars 2012 point n°2 a reconduit l'action « Bourses initiatives » sous la forme d'une participation financière pour la réalisation d'un projet qu'il soit économique, social, culturel, sportif ou autre.

La commission vie associative, après étude du dossier transmis par Mlle Coralie BAUDOIN, émet un avis favorable au versement de la participation financière suivante :

Noms prénoms	Projet	Participation financière Sponsor	Participation financière Ville
BAUDOIN Coralie	Stage en information et communication en Alsace (2 <sup>ème</sup> année de master)	200,00 €	200,00 €

Compte tenu de ce qui précède votre assemblée est appelée à approuver la demande et à accorder la participation financière susvisée.

---

Les crédits sont prévus au budget primitif 2012 au chapitre 65/90 - article 574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 29 voix POUR.

**8. VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VIE ASSOCIATIVE  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2012.**

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Considérant la nécessité de promouvoir les activités des associations locales et que l'existence de celles-ci présente un intérêt pour la collectivité,

Après examen des dossiers de demande de subvention adressés par les associations,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement des subventions aux associations relevant de la vie associative, pour l'exercice 2012, selon les montants inscrits dans le tableau ci-annexé.

Il est précisé que les montants affectés à l'organisation des manifestations, l'achat d'équipements et autre matériel (montants grisés dans le tableau) seront attribués sur présentation d'un justificatif ou d'une facture.

Par ailleurs, vu la spécificité de quatre associations de part leur regroupement d'activités diversifiées et d'autre part la pluralité des publics concernés, il vous est demandé d'autoriser le Maire à signer les avenants des conventions de subvention signés entre la ville et les associations suivantes :

- Association des Travailleurs Maghrébins de France ;
- Comité Inter-associations Huchet ;
- Comité Inter-associations Jeanne d'Arc ;
- Comité Inter-associations Wenheck/Carrière.

Ces conventions ont fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2009, point n° 13. Elles définissent le cadre de versement de la subvention sur la base d'un engagement mutuel, la participation financière de la ville comme soutien aux actions de l'association.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2012 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334- article 6574.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite des explications concernant l'avenant n°2 en annexe.

M. STEINER explique que les conventions sont établies pour 3 ans ; il précise que des modifications peuvent toutefois intervenir au cours de ces trois années, d'où l'établissement d'un avenant. Il renvoie Mme TIRONI-JOUBERT vers le service de la vie associative pour obtenir plus de détails si elle le souhaite.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 29 voix POUR.

**9. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACTION CULTURELLE DU BASSIN HOUILLER LORRAIN - CONTRIBUTION DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2012.**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Par délibération du 13 février 1986, le Conseil municipal décidait d'adhérer au syndicat intercommunal pour l'action culturelle du bassin houiller lorrain et de contribuer financièrement à la gestion de cette structure.

Pour mémoire, ce syndicat avait été créé en 1972 pour assurer le développement de la culture, à une période où le bassin houiller connaissait un véritable « désert culturel ».

Or, comme chacun le sait, la situation a beaucoup évolué et en ce qui nous concerne, SAINT-AVOLD a mis en place sa propre programmation culturelle, confiée depuis la saison 2010/2011, par délégation de service public, à la société PRODUC'SON.

La participation communale actuelle sert uniquement à alimenter le fonctionnement de la scène nationale du Carreau, car notre ville n'est absolument pas impliquée dans les activités de la scène nationale.

C'est pourquoi, en l'absence de concertation entre le Syndicat et les communes membres, en vue de la recherche efficiente de nouveaux financements ou partenaires, la ville de SAINT-AVOLD poursuivra son action afin d'organiser son retrait dudit Syndicat. En effet, elle estime que son obligation de contribution aux dépenses du syndicat est devenue caduque, car cet investissement financier ne se traduit pas concrètement sur son territoire.

La contribution 2012 pour Saint-Avold s'élève à 32 688,25 € calculée comme suit :

- une part fixe selon la strate démographique  
de la commune, soit plus de 15 000 habitants (idem en 2011)..... 28 500,00 €
- une part modulable en fonction  
de la population, à raison de 0,25 €/habitant (idem en 2011)..... 4 188,25 €

Il vous est proposé d'accorder au syndicat intercommunal pour l'action culturelle du bassin houiller lorrain, la somme de 32 688,25 € au titre de l'année 2012.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2012 au compte 65/33 – 6574.



Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 29 voix POUR.

**10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2012 - ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE.**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur, en remplacement de Mme SBAIZ, Conseillère.

La commission municipale de la culture soumet à l'approbation de l'assemblée ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2012.

La répartition par association figure sur les états annexes qui prévoient, comme les années passées, l'octroi de subventions de fonctionnement normal et de subventions ponctuelles (crédits prévus au budget primitif 2012 sur le compte 65/33 – 6574).

Dans le même ordre d'idée, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la subvention attribuée à l'harmonie municipale (crédits prévus au budget primitif 2012 sur le compte 65/3112-6574).

Il vous est par ailleurs demandé d'autoriser un virement de crédits de 3 800 € du compte 65/33-6574 au compte 011/0241-6232.

Décision du Conseil municipal :

Mmes SBAIZ et HALBWACHS ne participent pas au vote de ce point.  
Adoptée à la majorité de 27 voix POUR.

**11. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LES ASSOCIATIONS – ANNEE 2012.**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 7 juillet 2003 et du 30 juin 2009 instaurant les critères d'attribution et de calculs de répartition des subventions, il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2012 conformément à l'annexe ci-jointe.

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiant les lois n° 84-410 du 16 juillet 1984, n° 99-1124 du 18 décembre 1999, n° 92-652 du 13 juillet 1992 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.212-14 ;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toutes natures ayant fait appel au concours financier de l'Etat ;

Vu le décret- loi du 2 mai 1938, relatif au budget ;

Vu la circulaire 1B n° 142 du ministère de l'économie et des finances du 1<sup>er</sup> février 1988 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

Vu la loi Joxe n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n° 96-71 du 24 janvier 1996, pour l'application de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Considérant la nécessité d'attribuer les subventions en adéquation avec l'évolution du monde associatif et sportif, de clarifier les relations de la collectivité avec les associations et de disposer d'une méthode claire pour le versement des subventions ;

Considérant que les subventions sont octroyées en fonction d'objectifs définis par la collectivité,

Considérant les dossiers de demande de subventions transmis par les associations et les capacités d'autofinancement des associations et les contributions financières de l'Etat et des autres collectivités territoriales ;

Considérant que les associations sont légalement déclarées, attestent de leur capacité juridique et qu'elles possèdent un agrément ministériel auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale ;

Considérant que l'objet et que les activités des associations présentent un intérêt certain et reconnu par la collectivité ;

Vu la délibération du 5 mars 2012, point n° 11 relative au versement d'avances sur subventions de fonctionnement aux associations ayant fait une demande correspondant à 50 % du montant versé en 2011 ;

Vu les conventions de subventions à intervenir et notamment vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Pris l'avis des commissions de la jeunesse et des sports, ainsi que des finances,

Il vous est demandé par conséquent :

.../...

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations jeunesse et sports pour l'exercice 2012 conformément aux tableaux ci-dessous, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 sur les lignes 65/401-6574 (aides aux associations sportives),
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions de subvention ou avenants à intervenir.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. SCHAMBILL).

**12. DOMAINE : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL AUX ABORDS DU STADE NAUTIQUE EN VUE D'Y IMPLANTER UNE ACTIVITE COMMERCIALE.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

La SCI LA PISCINE, représentée par Mme Séverine RUCHO, gérante de la société « Eco-Flamme », a saisi la commune de SAINT-AVOLD d'une demande d'acquisition d'un terrain communal de 21a 04ca constitué d'un espace vert aux abords du stade nautique en vue d'y implanter une activité commerciale.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée:

**Ban de SAINT-AVOLD**

Lieudit « place de la Piscine »

Section 32 n° 240/54 d'une contenance de 21a 04ca

La cession a été proposée au prix forfaitaire de 120 000 € conforme à l'estimation domaniale du 13 janvier 2012, ce qui a été accepté par l'acquéreur le 24 février 2012.

Cette aliénation a pu être envisagée après déclassement du domaine public communal de l'emprise en question.

Une enquête a été menée à cet effet du lundi 23 avril 2012 au mercredi 9 mai 2012 inclus, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'ayant été apposée sur le registre d'enquête, M. Gilbert VUKOJEVIC, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet visé par l'arrêté municipal n°12 003 du 29 mars 2012.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal :

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 concernant les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de la société « Eco-flamme », représentée par Mme Séverine RUCHO sollicitant l'acquisition d'un terrain communal aux abords du stade nautique ;

Vu l'arrêté municipal n°12 003 du 29 mars 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission des opérations immobilières et des travaux ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

**décide :**

a) de déclasser du domaine public communal le terrain cadastré :

**Ban de SAINT-AVOLD**  
Lieudit « Place de la Piscine »  
Section 32 n° 240 – 21a 04ca

b) de céder à la SCI LA PISCINE, représentée par Mme Séverine RUCHO, 3E allée Mélusine, à SAINT-AVOLD, (57500), le terrain communal visé sous a) de 21a 04ca, au prix forfaitaire de 120 000 € (CENT VINGT MILLE) conforme à l'estimation domaniale du 13 janvier 2012, payable comptant à la signature de l'acte de vente ;

c) de préciser qu'outre les frais d'acte et d'arpentage, l'acquéreur devra s'acquitter d'une quote-part de 1600 €, payable à la signature de l'acte de vente au titre des frais d'honoraires du commissaire enquêteur et de publications sous annonces légales ;

d) d'assortir à la présente vente les conditions suivantes à insérer dans l'acte de cession, à savoir :

l'acquéreur devra se soumettre :

1. aux prescriptions du règlement de la zone Uc du PLU de la ville de SAINT-AVOLD ainsi que les servitudes passives grevant le terrain cédé ;
2. à une obligation de faire qui figurera dans l'acte et qui consistera à y implanter une surface commerciale ;

- 
3. à déposer dans l'année suivant la date de signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard le 31 décembre 2013 un dossier de permis de construire et à terminer les travaux dans un délai de 3 ans à compter de la même date ;
- e) de préciser que la clôture en fer galvanisé existante sera démontée et récupérée par la commune, l'acquéreur devant lui-même clôturer son terrain ;
  - f) Constitution de servitudes (voir plan en annexe): il est précisé qu'en limite Est de la parcelle cédée se trouve un câble basse tension appartenant à ENERGIS, qu'en limite Nord de la parcelle se trouve un carreau du réseau de chauffage de la piscine appartenant à la commune ainsi qu'une conduite servant d'exutoire à la piscine raccordés sur une boîte de branchement implantée sur le domaine public, au titre desquels seront constituées :
    - une servitude non aedificandi interdisant la construction dans une limite de deux mètres de part et d'autre des ouvrages existants,
    - une servitude de maintien, d'accès et d'entretien au profit d'ENERGIS.
  - g) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
  - h) d'autoriser d'ores et déjà M. le Maire à céder le premier rang des inscriptions à faire figurer au Livre foncier par la présente délibération pour le cas où un organisme financier venait demander cette cession de rang au titre du financement de l'opération ;
  - i) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelque nature qu'elles puissent être, et notamment :
    1. il est recommandé d'effectuer des sondages de sol pour connaître la nature du terrain rencontré afin de définir en amont le type de fondation à exécuter dans le cadre du projet de construction ;
    2. il y a lieu de se rapprocher d'ENERGIS pour appréhender les modalités de raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
    3. il y a lieu de prévoir notamment une rétention des eaux pluviales sur la partie privative avec respect d'un débit de fuite à préciser par ENERGIS ;

- j) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de vente, à l'acte de cession de rang et de transfert de propriété et de le charger plus généralement de l'exécution de ladite délibération étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT n'approuve pas qu'un tel projet commercial voie le jour à cet endroit ; elle juge que mêler dans ce secteur le loisir et le commerce, n'est pas judicieux et risque de dénaturer cette zone.

M. TLEMSANI réplique que des projets de ce type sont pourvoyeurs d'emplois.

Selon Mme TIRONI JOUBERT ce type de projet est néfaste pour le commerce du centre-ville. Elle indique que tous les commerces de cette périphérie nuisent au centre-ville.

M. le Maire indique d'une part, que le terrain cédé ne servait à personne, même pas à la piscine, et précise d'autre part, qu'il avait été conservé pour y construire éventuellement une chaufferie, car situé en face du centre culturel.

Il ajoute qu'aucune autre vocation ne lui était réservée, aussi pourquoi ne pas y implanter un commerce de poêles à bois puisqu'il n'en existe pas au centre-ville.

Selon M. BREM ce nouveau commerce ne générera aucun emploi car la société existe déjà et ce nouveau local ne servira que de vitrine d'exposition. Il rappelle par ailleurs, le projet de garderie inter-entreprises qui devait s'implanter à cet endroit.

M. le Maire réplique qu'il s'agit du développement d'une société existante implantée actuellement à CARLING et précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'un hall d'exposition. En ce qui concerne la garderie inter-entreprises, il indique qu'un projet de ce type est à l'étude dans ce secteur.

M. BREM relève que le délai autorisé pour la signature de l'acte notarié est de plus en plus long, ramenant ainsi cette date au 31/12/2013, ceci l'amène à se demander si ce projet est viable.

M. SCHAMBILL indique que l'explication lui a déjà été donnée lors de la commission et réitère par conséquent les propos tenus à cette occasion. Il indique que le projet est viable mais que des dispositions ont été prises en termes de délais pour pallier les situations de recours de plus en plus nombreuses et ainsi éviter de passer plusieurs fois le même projet au conseil municipal.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. BREM ; Mme TIRONI-JOUBERT et M. GALLONI).

**13. PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2012.**

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, en remplacement de Mme BOUR-MAS, Adjointe, absente ayant donné procuration.

Votre commission des affaires scolaires soumet à votre approbation ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de leur compétence pour l'exercice 2012.

La répartition par association figure sur les états annexes qui prévoient, comme les années passées, l'octroi :

- de subventions de fonctionnement normal ;
- de subventions ponctuelles.

Il vous est également proposé de maintenir le principe de ne plus attribuer systématiquement une aide spécifique pour manifestations programmées, équipements ou autres, mais d'allouer une somme globale, à charge pour les associations, de répartir elles-mêmes cette subvention en fonction de leurs besoins prioritaires.

Concernant le versement des subventions ponctuelles, celui-ci n'interviendra qu'après présentation des justifications adéquates : bilan financier dûment approuvé, factures année civile, etc.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2012 sur le chapitre 65/20 – article 6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 29 voix POUR.

**14. ENVIRONNEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2012.**

Exposé de Mme TEPPER Conseillère, rapporteur.

La commission de l'environnement soumet à votre approbation ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence, pour l'exercice 2012, selon les critères suivants :

**A) subvention de fonctionnement**

Il est alloué une subvention de fonctionnement de 150 € à chaque association.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention supplémentaire de :

- 1 550 € au pigeon club du bassin houiller de Lorraine pour la gestion et l'entretien du pigeonnier de la ville ;

**B) subvention ponctuelle**

Sur présentation d'un bilan prévisionnel du projet et de justificatifs, la répartition est fixée comme suit :

- 50 % de part fixe
- 50 % de part variable selon les critères déterminés

**La répartition des subventions aux associations se fait selon 5 critères :**

- 1) participation à la vie locale (manifestation, salon...);
- 2) objectif de l'association dans l'année (projets...);
- 3) nombre d'adhérents ;
- 4) interventions aux niveaux scolaires ;
- 5) association dont le siège social se trouve à SAINT-AVOLD.

Il sera tenu compte également des avantages en nature (gratuité du local associatif...).

Associations	Subvention de Fonctionnement	Subvention Ponctuelle *	Total
Association des amateurs de jardinage	150 €	800 €	950 €
Association de protection des oiseaux et de la nature (APON)	150 €	370 €	520 €
Ecole du chat	150 €	150 €	300 €
Syndicat arboricole et horticole	150 €	450 €	600 €
Syndicat des apiculteurs de Saint-Avold	150 €	450 €	600 €
Pigeon club du bassin houiller de Lorraine	150 € + 1 550 €	0 €	1 700 €
<b>Total</b>	<b>2 450 €</b>	<b>2 220 €</b>	<b>4 670 €</b>

\* Concernant le versement des subventions ponctuelles, celui-ci n'interviendra que sur demande écrite, avec présentation des justifications adéquates comme précisées ci-dessus.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2012 sur le compte 65/833-6574.

Après avis favorable de la commission de l'environnement et la commission des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder au versement des subventions susvisées.



Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 29 voix POUR.

**15. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et R. 123-15 à R. 123-25 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2012 approuvant le principe de la modification du P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal n° 12.002 en date du 29 mars 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U. ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- dit que, conformément aux articles L. 123-10 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT-AVOLD aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction départementale des territoires – 17 quai Paul Wiltzer 57000 METZ) ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires, conformément à l'article L. 123-12 que :

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal et publication au recueil des actes administratifs de la commune. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie).

La présente délibération accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

#### Discussion :

Selon M. BREM cette modification intervient pour satisfaire les besoins du futur hôtel qui va se créer.

M. le Maire répond par la négative et précise que toutes les modifications sollicitées lors des commissions sont étudiées puis mises en liste d'attente pour être ensuite présentées groupées au Conseil municipal.

M. SCHAMBILL rappelle que le responsable du service urbanisme a expliqué en commission qu'il y avait 4 modifications, savoir :

- le classement de cette zone de UC en UC3 ;
- la prise en compte de la législation en introduisant comme nouvelle surface de référence, la surface de plancher en remplacement de la surface hors œuvre nette et de la surface hors œuvre brute ;
- la précision des règles de retrait des constructions par rapport aux limites séparatives en introduisant la notion de hauteur sous gouttière ;
- la précision des obligations en termes d'aménagement des espaces libres en imposant des plantations arbustives par tranche de 6 places de stationnement contiguës.

Mme TIRONI JOUBERT relève dans le rapport d'enquête, à la page 6 : *concernant la demande de M. BASIN et s'agissant d'une demande d'ouverture à l'urbanisation (passage 2AU à 1AU) qui va au-delà des simples ajustements envisagés dans la présente modification, je propose d'examiner cette requête à l'occasion d'une prochaine modification ou révision du PLU.* Elle souhaite des explications.

M. SCHAMBILL explique que la demande de M. BASIN sera "stockée" jusqu'à la prochaine révision du PLU où elle pourra être mise à l'ordre du jour.

Pour conclure, M. le Maire précise qu'il y a d'autres demandes en attente, sur le quartier de Huchet notamment, qui seront également prises en compte lors d'une prochaine modification.

#### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BREM ; Mme TIRONI-JOUBERT et M. GALLONI).

## 16. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2011.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2011 dressé par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	2 245 928,88	2 728,00		5 299 151,68		3 055 950,80
Part affectée à l'investissement				-1 846 013,95		-1 846 013,95
Opérations de l'exercice	11 692 725,40	13 133 355,93	28 078 395,88	30 887 244,54	39 771 121,28	44 020 600,47
<b>TOTAUX</b>	<b>13 938 654,28</b>	<b>13 136 083,93</b>	<b>28 078 395,88</b>	<b>34 340 382,27</b>	<b>42 017 050,16</b>	<b>47 476 466,20</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>802 570,35</b>			<b>6 261 986,39</b>		<b>5 459 416,04</b>
Restes à réaliser	2 441 972,22	2 491 526,86			2 441 972,22	2 491 526,86
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 244 542,57</b>	<b>2 491 526,86</b>		<b>6 261 986,39</b>	<b>3 244 542,57</b>	<b>8 753 513,25</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>753 015,71</b>			<b>6 261 986,39</b>		<b>5 508 970,68</b>

- 2) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte principal ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Décision du Conseil municipal :

M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point.

Mise au vote, la délibération est adoptée à la majorité de 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BREM, Mme TIRONI-JOUBERT et M. GALLONI).

**17. PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DE L'EXERCICE 2011 (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING DE LA POSTE).**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs annexes de l'exercice 2011 dressés par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

**COMPTE ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE**

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	74 576,12			74 576,12	74 576,12	74 576,12
Part affectée à l'investissement				-74 576,12		-74 576,12
Opérations de l'exercice	68 308 ,10	107 265,60	1 010 158,07	1 045 776,69	1 078 466,17	1 153 042,29
<b>TOTAUX</b>	<b>142 884,22</b>	<b>107 265,60</b>	<b>1 010 158,07</b>	<b>1 045 776,69</b>	<b>1 153 042,29</b>	<b>1 153 042,29</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>35 618,62</b>			<b>35 618,62</b>		<b>0,00</b>
Restes à réaliser	21 177,30				21 177,30	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>56 795,92</b>			<b>35 618,62</b>	<b>21 177,30</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>56 795,92</b>			<b>35 618,62</b>	<b>21 177,30</b>	

**COMPTE ANNEXE POUR LE CREMATORIUM**

L.IBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	23 937,82			96 336,87	23 937,82	96 336,87
Part affectée à l'investissement				-23 937,82		-23 937,82
Opérations de l'exercice	24 305,31	23 937,82	76 417,22	101 118,00	100 722,53	125 055,82
<b>TOTAUX</b>	<b>48 243,13</b>	<b>23 937,82</b>	<b>76 417,22</b>	<b>173 517,05</b>	<b>124 660,35</b>	<b>197 454,87</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>24 305,31</b>			<b>97 099,83</b>		<b>72 794,52</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>24 305,31</b>			<b>97 099,83</b>		<b>72 794,52</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>24 305,31</b>			<b>97 099,83</b>		<b>72 794,52</b>

**COMPTE ANNEXE ARDANT DU PICQ**

L.BELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	200 000,00			0,00	200 000,00	0,00
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	409 480,00	200 000,00	409 480,00	409 480,00	818 960,00	609 480,00
<b>TOTAUX</b>	<b>609 480,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>409 480,00</b>	<b>409 480,00</b>	<b>1 018 960,00</b>	<b>609 480,00</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>409 480,00</b>			<b>0,00</b>	<b>409 480,00</b>	
Restes à réaliser		400 000,00				400 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>409 480,00</b>	<b>400 000,00</b>			<b>409 480,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>9 480,00</b>				<b>9 480,00</b>	

**COMPTE ANNEXE PARKING DE LA POSTE**

L.BELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	EPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	0,00			0,00		0,00
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	4 078 611,44	3 889 950,00	322 640,99	511 302,43	4 401 252,43	4 401 252,43
<b>TOTAUX</b>	<b>4 078 611,44</b>	<b>3 889 950,00</b>	<b>322 640,99</b>	<b>511 302,43</b>	<b>4 401 252,43</b>	<b>4 401 252,43</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>188 661,44</b>			<b>188 661,44</b>		<b>0,00</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00				0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>188 661,44</b>			<b>188 661,44</b>		<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>188 661,44</b>			<b>188 661,44</b>		<b>0,00</b>

- 2) constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Discussion :

### **COMPTE ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE**

Mme TIRONI JOUBERT souhaite des informations complémentaires concernant le chapitre 67 (charges exceptionnelles).

Mme BETTING explique qu'il n'y avait que des prévisions et aucune réalisation. Elle ajoute que cela avait été prévu pour pallier d'éventuelles annulations de titres.

M. BREM souhaite connaître la nature des travaux réalisés durant l'année 2011.

Mme BETTING indique que si sa question est en rapport à la ligne 2135 (installations générales, agencements, aménagements, à la page 14), soit 140 000 € dans ce cas elle précise que cette somme est prévue pour l'équipement de la nouvelle salle de cinéma. Elle ajoute qu'en dehors de ces travaux il y a eu le traitement des charpentes et la mise en conformité électrique du bâtiment pour 44 657,28 € (21318-autres bâtiments publics).

### **COMPTE ANNEXE ARDANT DU PICQ**

M. BREM constate que le quartier Ardant du Picq est toujours en attente de projet concret et cela depuis quelques années. Il précise qu'en dehors de la construction de la Villa d'Avril, aucun autre projet n'a vu le jour.

M. le Maire réplique qu'actuellement le temps n'est pas aux grands projets. Il précise cependant que la recherche d'investisseurs potentiels s'intensifie ; il ajoute toutefois que de nombreux projets liés aux personnes âgées et à l'intergénérationnel sont toujours à l'étude sur ce secteur.

### **COMPTE ANNEXE PARKING DE LA POSTE**

Mme TIRONI JOUBERT indique : « *on a appris par la presse que l'entreprise « BROVEDANI » qui a été aussi l'auteur de l'ouvrage du parking de La Poste, était mise en examen dans une affaire de corruption. Avez-vous été auditionné par rapport à des marchés passés en tant que municipalité, avec cet entrepreneur ? Est-ce que la ville de ST-AVOLD risque d'être inquiétée ?* ».

M. le Maire répond par la négative et précise que la ville n'a plus passé de marché de travaux avec cette entreprise depuis quelques dizaines d'années.

M. BREM souhaite savoir où en est la construction du pôle emploi.

M. le Maire indique que les promoteurs attendaient les financements, contre temps qui aujourd'hui est résolu, selon lui, ce qui l'amène à dire que les travaux pourront démarrer dès le début des vacances scolaires.

Il ajoute que le parking sera maintenu ouvert le plus longtemps et le plus souvent possible ; si cela s'avère nécessaire, des négociations seront engagées afin que certains travaux puissent être réalisés tout en laissant le parking ouvert, pour ne pas trop perturber les nombreux usagers.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite connaître l'identité des promoteurs ainsi que celle de l'architecte à qui la construction du pôle emploi a été confiée.

M. le Maire et M. SCHAMBILL renvoient Mme TIRONI-JOUBERT vers les services municipaux en charge du dossier, où elle pourra consulter les permis.

Décision du Conseil municipal :

M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point.

Mise au vote, la délibération est adoptée :

**Pour le compte annexe de l'action culturelle**

à la majorité de 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS : M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT et M. GALLONI.

**Pour le compte annexe du crématorium**

à la majorité de 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS : M. BREM, Mme TIRONI-JOUBERT et M. GALLONI.

**Pour le compte annexe de Ardant du Picq**

à la majorité de 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS : M. BREM, Mme TIRONI-JOUBERT et M. GALLONI.

**Pour le compte annexe du Parking de La Poste**

à la majorité de 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS : M. BREM, Mme TIRONI-JOUBERT et M. GALLONI.

**18. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBURG » - EXERCICE 2011.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2011 dressé par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		31 100,00		2 219,66		33 319,66
Part affectée à l'investissement				0,00		0,00
Opérations de l'exercice	1 400,00	1 750,00	109 261,52	115 330,81	110 661,52	117 080,81
TOTAUX	1 400,00	32 850,00	109 261,52	117 550,47	110 661,52	150 400,47
<b>Résultats de clôture</b>		<b>31 450,00</b>		<b>8 288,95</b>		<b>39 738,95</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		31 450,00		8 288,95		39 738,95
RESULTATS DEFINITIFS		31 450,00		8 288,95		39 738,95

- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte de la régie du Felsberg ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal :

M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point.

Mise au vote la délibération est adoptée à la majorité de 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS : (M. BREM, Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI).

**19. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2011.**

Exposé de Mme la Trésorière principale, rapporteur.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur le compte administratif principal de l'exercice 2011 de la ville de SAINT-AVOLD, Mme DE SANTIS, Trésorière, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.



Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2011 de la ville ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare,

que le compte de gestion principal, dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

#### Discussion :

Mme la Trésorière : *« je vous rappelle tout d'abord que le compte de gestion par rapport au compte administratif, est la comptabilité tenue par les services des finances publics de la ville de SAINT-AVOLD et de ses budgets annexes. Il s'agit d'une part de reprendre les résultats des exercices précédents et antérieurs et d'autre part, de s'assurer de la conformité de l'exécution des dépenses et de l'encaissement des recettes sur tous les budgets confondus. Il est bien évident qu'à la clôture de l'exercice 2011, mes services se sont attachés à vérifier, en rapport avec la collectivité locale, en rapport avec les services administratifs de la ville de SAINT-AVOLD, que les dépenses et les recettes retranscrites dans ma comptabilité étaient en conformité complète avec les dépenses et les recettes retracées dans le compte administratif tel que vous avez pu le lire, tel qu'on vous les a exposés.*

*Par la présente et ma présence ici est destinée à cela, je vous confirme bien que les résultats et les chiffres, dont on a eu lecture tout à l'heure, sont en conformité avec ma comptabilité, et que l'exercice 2012 s'est entamé avec le report exact et intégral des sommes tel qu'il a été arrêté au 31 décembre 2011 ».*

#### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. BREM, Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI).

**20. PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION ANNEXES DE L'EXERCICE 2011 (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING DE LA POSTE).**

Exposé de Mme la Trésorière principale, rapporteur.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2011 des services annexes (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking de la Poste), Mme DE SANTIS, Trésorière, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres des comptes de gestion qui leur correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par Mme le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2011 des services annexes (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking de la Poste),

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare,

que les comptes de gestion des services annexes :

- de l'action culturelle,
- du crématorium,
- du lotissement Ardant du Picq,
- du parking de la Poste.

dressés pour l'exercice 2011 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. BREM, Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI).

**21. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG » - EXERCICE 2011.**

Exposé de Mme la Trésorière principale, rapporteur.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur le compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2011, Mme DE SANTIS, Trésorière, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2011 de la régie « Felsberg »,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare

que le compte de gestion de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg », dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. BREM, Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI).

## **22. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2011.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°16 de ce jour, vous avez arrêté les résultats du compte administratif principal de l'exercice 2011.

La nomenclature M14 appliquée au budget principal prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2011 au compte administratif principal, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations).

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 18 juin 2012, vous propose :

- l'affectation de la somme de 1 678 651,56 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2012 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2011 et antérieurs = 6 261 986,39 € au compte administratif 2011 ;
- de porter le reliquat de 4 583 334,83 € en report à nouveau (solde créditeur).

### Discussion :

M. BREM fait remarquer que la part affectée à l'investissement est de 1 678 651,56 € et celle affectée au fonctionnement est de 4 583 334,83 €. Selon lui, une part plus importante aurait pu être affectée à l'investissement.

M. FUNFSCHILLING répond que ce chiffre figure déjà au budget primitif 2012.

### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. BREM, Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI).

**23. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES 2011 – ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, PARKING DE LA POSTE.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°17 de ce jour, vous avez arrêté les résultats des comptes administratifs annexes de l'exercice 2011.

Les nomenclatures :

- M14 appliquée aux services annexes de l'action culturelle et du crématorium ;
- M4 appliquée au service annexe du parking de la Poste prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2011 dans les trois services annexes, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;
- soit être reversé à la collectivité de rattachement.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 18 juin 2012, vous propose :

Service annexe de l'action culturelle

- affectation de la somme de 35 618,62 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2012 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2011 et antérieurs (35 618,62 € au compte administratif 2011).

Service annexe du crématorium

- affectation de la somme de 24 305,31 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2012 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2011 et antérieurs (24 305,31 € au compte administratif 2011) ;
- report du reliquat de 72 794,52 € en section d'exploitation sur l'exercice 2012, pour reversement au budget principal de la ville.

Service annexe parking de la Poste

- affectation de la somme de 188 661,44 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2012 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2011 (188 661,44 € au compte administratif 2011).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. BREM, Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI).

**24. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBURG » - EXERCICE 2011.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°18 de ce jour, vous avez arrêté les résultats du compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2011.

La nomenclature M4 appliquée au budget de la régie du Felsberg prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2011 au compte administratif de la régie Felsberg, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;
- soit être reversé à la collectivité de rattachement.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 18 juin 2012, vous propose le report en section d'exploitation, sur l'exercice 2012, du résultat de la section d'exploitation des exercices 2011 et antérieurs : 8 288,95 €(solde créditeur).

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'une rumeur circule, concernant le Felsberg, selon laquelle ce site pourrait être vendu. Elle souhaite en savoir davantage.

M. le Maire indique que son souhait est de poursuivre les activités sur ce site, en apportant des idées nouvelles pour le rendre encore plus attractif.

Mme TIRONI JOUBERT demande si cette réponse sous-entend la venue d'un prestataire privé.

M. le Maire indique que pour l'heure rien n'est défini mais qu'effectivement cette idée n'est pas exclue. Il rappelle que quoi qu'il en soit, les commissions, comme le conseil municipal, seront amenés à prendre une décision si un changement de la sorte devait intervenir.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. BREM, Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI).

**25. DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE PARKING DE LA POSTE.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 28 mars 2012, point 15e, vous avez adopté le budget primitif annexe du parking de la Poste pour l'exercice 2012.

Ce budget avait été élaboré en tenant compte d'une fermeture provisoire du parking, pour des raisons de travaux de sur construction.

Du fait du report des travaux d'une part, et suite à l'assemblée générale des copropriétaires du parking en date du 19 avril 2012 d'autre part, une décision modificative du budget initial s'impose.

Il vous est donc proposé de voter les crédits suivants :

- Au budget annexe du parking de la Poste :

En dépenses :

. Chapitre 011-614 : charges locatives et de copropriété :	+ 35 000 €
. Chapitre 012-6215 : charges de personnel :	+ 65 500 €

En recettes :

. Chapitre 77-774 : subvention exceptionnelle :	+100 500 €
---	------------

- Au budget principal :

En dépenses :

. Chapitre 011/0200-60612 : énergie, électricité :	- 35 000 €
. Chapitre 65/8222-657364 : subvention fonctionnement :	+ 100 500 €

En recettes :

. Chapitre 013/8222-6419 : remboursement charges personnel	+ 65 500 €
--	------------

Discussion :

Dans un premier temps, Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si le travail du policier municipal en charge de la sécurité du parking, est valorisé au niveau du syndic, et si les charges liées à cet emploi sont bien réparties entre les différentes parties.

Dans un second temps, elle demande s'il en est de même en ce qui concerne le personnel de la mairie chargé de surveiller l'ascenseur utilisé couramment par les élèves du lycée Poncelet, qui parfois en arrivent à dépasser la charge autorisée.

M. le Maire indique qu'il n'y a jamais eu de policier dans le parking. Il précise toutefois qu'il y a des gardiens ou des agents municipaux, en plus des rondes effectuées de temps à autre par des policiers, mais aucun policier municipal n'est à demeure dans ce parking.

En ce qui concerne les dépenses liées à la surveillance, il précise qu'elles sont bien entendu réparties entre les propriétaires puisque celles-ci incombent à la copropriété.

Pour ce qui est de la fréquentation du parking et notamment les risques liés à la mauvaise utilisation de l'ascenseur par les jeunes lycéens, il souhaite que la surveillance du site, par des agents municipaux, soit maintenue.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR.

CONTRE (4) : M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, MM. LANG et GALLONI.

**26. PARTICIPATION DE LA VILLE A LA MANIFESTATION « FETE DES VOISINS – EDITION 2012 ».**

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de la 13<sup>ème</sup> édition nationale de la Fête des voisins, en date du 1<sup>er</sup> juin 2012, la ville de SAINT-AVOLD, souhaitant encourager les initiatives favorisant la création du lien social et la convivialité, a été le partenaire privilégié de cet évènement dans plusieurs quartiers de la commune.

Aussi la municipalité, avec le concours de trois associations de quartier, La triplète à Jeanne d'Arc, l'association des locataires Sainte-Barbe à Huchet et l'association Victor Calland au Faubourg ainsi que le bailleur social SNI Sainte Barbe a pu offrir aux habitants de ces quartiers un moment de cordialité et de solidarité. L'objectif de cette initiative très sympathique, faite pour créer des liens entre celles et ceux qui côtoient un immeuble, un quartier, un lotissement a été largement atteint.

Le soutien de la ville de SAINT-AVOLD se traduit par une participation financière à hauteur de 300 € par association porteuse, soit un total de 900 €

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2012 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334 – article 6574.



Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à approuver le versement d'une subvention de 300 € respectivement aux associations dont les noms suivent :

- La Triplette de Jeanne d'Arc,
- L'association des locataires Sainte-Barbe,
- L'association Victor Calland.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

**PS1. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 3 avril 2008, les indemnités de fonction des élus de la ville de SAINT-AVOLD ont été fixées.

L'indemnité maximale du Maire a été fixée ainsi:

- Taux selon population (article L. 2123-23 du CGCT) : 65 % de l'indice brut 1015 ;
- Majoration chef lieu de canton (articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT) : majoration de 15 % du taux susvisé ;
- Majoration au titre de ville attributaire de la dotation de solidarité urbaine (articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T.) : +25 % de l'indice brut 1015.

Considérant l'enveloppe globale et le crédit restant sur cette enveloppe soit 9,43 %, il vous est proposé de modifier l'indemnité de fonction du Maire de la façon suivante :

- Taux selon population (article L. 2123-23 du CGCT) : 74,43 % de l'indice brut 1015 ;
- Majoration chef lieu de canton (articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT) : majoration de 15 % du taux susvisé ;
- Majoration au titre de ville attributaire de la dotation de solidarité urbaine (articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T.) : +25 % de l'indice brut 1015.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'elle votera « contre » et justifie ce choix en indiquant : *« parce que vous êtes un grand démocrate, parce que vous êtes une personne soucieuse des libertés individuelles et syndicales, et que vous êtes très respectueux de votre personnel, pas plus tard que la semaine dernière, vous avez révoqué, muté, et mis des termes à des contrats de travail de personnes qui, pour vous, n'étaient pas dignes d'être encore à leurs postes dans vos services.*

*Vous avez fait la « chasse aux sorcières » en mettant des sanctions déguisées à plusieurs personnes de la mairie et je tiens à en parler publiquement. Je donnerai des détails à la presse sur ce qui s'est passé la semaine dernière. Je tiens également à signaler que vous avez envoyé des SMS à des cadres et à des élus de la 7<sup>ème</sup> circonscription, où vous dites que la démocratie est une maîtresse écervelée, une maîtresse frivole... qu'avec tous les cadeaux, avec tout ce que vous avez fait pour les citoyens, vous ne méritiez pas un tel résultat, vous dites que ce sont des gens amnésiques. Vous êtes un mauvais perdant.*

M. BREM désapprouve également cette modification car il estime que M. le Maire n'a pas occupé sa place de maire pendant 3 mois, préoccupé par les élections. Il suggère de reverser cette somme au CCAS.

M. le Maire indique qu'il n'a jamais cessé de remplir sa fonction de maire même pendant cette période électorale et que sa mission, dans l'intérêt des naboriens, continue.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR.

CONTRE (4) : M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, MM. LANG et GALLONI.

**POINT DIVERS / QUESTION ORALE – REPONSE DE M. LE MAIRE A  
MME TIRONI JOUBERT DU GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD ».**

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI JOUBERT du groupe « *un avenir pour Saint-Avold* » m'a adressé, par courrier daté du 20 juin 2012, une question en ces termes :

*Concerne : Question orale pour le prochain Conseil municipal : demande d'accès à l'étude menée sur les zones humides de la commune (enquête ECOLOR).*

*A l'attention de M. le Maire,*

*Monsieur,*

*Nous nous sommes adressés à 3 reprises à M. HOFFMANN afin qu'il mette à notre disposition le document sus-visé. Par trois fois, il nous a promis de nous le remettre à une date ultérieure.*

*Lundi 18 juin 2012, il a réclamé de notre part une demande écrite.*

*Monsieur le Maire, nous vous prions de bien vouloir nous remettre publiquement, devant les membres de Conseil, ce lundi 25 juin 2012, ce document public que nous réclamons depuis un mois.*

*Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.*

*Pour le groupe « un avenir pour ST-AVOLD »  
Michèle TIRONI JOUBERT.*

Voici ma réponse :

Par courrier en date du 20 juin 2012, vous me sollicitez pour la remise publique, devant les membres du conseil, le lundi 25 juin 2012, de l'étude menée sur les zones humides de la commune.

Les résultats de cette étude seront débattus au sein d'une prochaine commission de l'environnement, du développement durable, du cadre de vie, des cimetières et des espaces verts avec des représentants de la société ECOLOR.

A l'issue, le Conseil municipal sera bien entendu informé des travaux de la commission.

\*\*\*\*\*

*Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,  
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 17h28.*

\*\*\*\*\*

**ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES  
AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES ET AUTRES POUR L'EXERCICE 2012**

N° d'ordre	ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES			UTILISATION
		SUBVENTIONS PONCTUELLES		TOTAL	
		FONCTIONNEMENT	DESTINATION		
NORMAL					
	<b>Commission du Devoir de mémoire: Présidente: Mme BOUR-MAS Chapitre 65/33-6574</b>				
	<b>4 100,00 €</b>				
1	ANCIENS COMBATTANTS MILITAIRES FRANCAIS - A. MAGINOT - N° 1729 Vol. XXXII C/c: CCM Saint-Avold / 10278 05450 0002002700010	500,00 €		500,00 €	Maison des assoc.: 1 salle + réunions
2	AMICALE DES ANCIENS DU GENIE ET DES TRANSMISSIONS - N° 55.06 C/c: CRCA Metz Lorraine / 16106 00001 00509000000 13	150,00 €	Baudrier	250,00 €	
3	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS N° 1680 Vol. XXXI C/c: CRCA Saint-Avold / 16106 00021 00896438000 47	200,00 €		200,00 €	Maison des assoc.: réunions
4	ASSOCIATION DE MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS - A. LOFI N° 93 Vol. II C/c: LA BANQUE POSTALE Strasbourg / 20041 01015 0053863G036 49	200,00 €		200,00 €	
5	ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS MOSELLE SECTION ST-AVOLD ACPG CATM TOE N° 36 Vol. V C/c: CCM Saint-Avold / 10278 05450 00021000540 63	150,00 €		150,00 €	
6	ASSOCIATION DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE - N° 118 Vol. III C/c: CCM Saint-Avold / 10278 05450 00020421501 07	150,00 €		150,00 €	Maison des assoc.: 1 salle + AG
7	HOMMAGE AUX SOLDATS AMERICAINS DE LA WAR 2 Vol. XXXIII Folio 1911 C/c: BP Lorraine Champagne / 14707 00007 30521575966 85	150,00 €		150,00 €	
8	UNION DES INVALIDES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE Vol. XXVIII Folio 1498 C/c: CE Lorraine Champagne Ardenne / 15135 00500 080001413701 78	250,00 €		250,00 €	

ANNEE 1 AU POINT N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012

N° d'ordre	ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES				UTILISATION Installations municipales
		FONCTIONNEMENT NORMAL	SUBVENTIONS PONCTUELLES		TOTAL	
			DESTINATION	MONTANTS		
9	ASSOCIATION EUROPEENNE CIVILE ET MILITAIRE DU DEVOIR DE MEMOIRE Vol. XXXII Folio 1799 C/c: CCM Saint-Avoid / 10278 05450 00020432201 14	150,00 €	Préparation Cameroun 2013 Lecteur CD pour chorale	350,00 €	500,00 €	
10	ASSOCIATION DU SOUVENIR ET DU DEVOIR DE MEMOIRE Vol. XXXIII Folio 1840 C/c: CCM Saint-Avoid / 10278 05450 00020266201 14	100,00 €			100,00 €	
11	AMICALE DES PORTE-DRAPEAUX DE SAINT-AVOID ET REGION Vol. XXVIII Folio 1481 C/c: CCM Carling-L'hôpital / 10278 05455 00019557801 65	150,00 €			150,00 €	
12	FRANCE ETATS UNIS Vol. XXIII Folio 1294 C/c: BP Lorraine Champagne / 14707 00007 00719502106 40	500,00 €			500,00 €	
13	CONFRIERIE SAINT-NABOR Vol. XXXII Folio 1775 C/c: CCM Saint-Avoid / 10278 05450 00020116501 06	800,00 €	Organisation Chapitre Création deux nouvelles bières	200,00 €	1 000,00 €	
14	<b>Chapitre 65/324-6574</b> 1 000,00 €  ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT-NICOLAS-DES-LORRAINS Registre des associations de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle sous le n° 7264 C/c: LA BANQUE POSTALE Nancy / 20041 01010 0296219E031 36		Restauration de l'église Saint-Nicolas-des-Lorrains	1 000,00 €	1 000,00 €	
<b>TOTAL GENERAL:</b>		<b>3 450,00 €</b>		<b>1 650,00 €</b>	<b>5 100,00 €</b>	

ANNEXE 1 AU POINT N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012

**CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**Entre la Ville et l'Office de Tourisme de SAINT-AVOLD**  
**- ANNEE 2012 -**

Entre,

la Ville de Saint-Avold représentée par son Maire, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du **DATE**.

et,

l'Association « Office de Tourisme de Saint-Avold » représentée par son président, Monsieur Jean-Paul ROYNETTE, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 5 avril 2012.

il est convenu ce qui suit :

Par délibération du 6 décembre 1984, la Ville de Saint-Avold a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de Tourisme de Saint-Avold, classé deux étoiles par le préfet de Moselle en date du 26 mai 2010.

En application de la législation en vigueur, les parties définissent les conditions d'objectifs de l'Office de Tourisme dans le cadre des subventions accordées par la Ville de Saint-Avold.

**Article 1** : Missions principales :

**1.1 – Mission d'accueil, réalisée dans le cadre de la certification AFNOR (renouvellement obtenu le 24 septembre 2011 pour une durée de 3 ans) :**

- Définir une politique d'accueil applicable sur l'ensemble du territoire naborien.
- Engager une réflexion commune avec l'ensemble des acteurs concernés pour optimiser les démarches d'accueil et se doter des moyens de s'y engager.
- Ouvrir les bureaux au public selon les horaires déterminés par le Conseil d'administration.
- Information organisée par l'Association familiale d'aide aux personnes ayant un handicap mental des régions de la Rosselle et de la Nied, assurée par M. Nicolas Gamberonni, master en sociologie, sur le thème : « accueillir des personnes ayant un handicap mental », suivie par Mmes Christine Ruiz et Manuella Fafin de l'Office de tourisme pour l'obtention du pictogramme 3A de l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI).

.../...

**1.2 – Service aux clientèles :**

- Si des points d'accueil assurent en période de haute fréquentation l'accueil des visiteurs, dans le cadre de sa mission, l'Office de Tourisme, assurera la coordination et la répartition de l'information fournie aux visiteurs de l'ensemble de l'offre touristique.
- Offrir un service permanent de réponses aux courriers, aux appels téléphoniques, aux télécopies ou aux courriers électroniques.
- Rechercher et proposer les disponibilités immédiates d'hébergement dans les structures appropriées.
- Vendre de la billetterie, des produits du terroir, des souvenirs et autres...
- Service "photocopies".

**1.3 – Mission d'information :**

- Utiliser des fiches d'identification et visuels des structures touristiques.
- Traiter et mettre à jour les informations.
- Editer un calendrier mensuel des manifestations.
- Concevoir et réaliser un guide d'accueil et d'informations disponible chez tous les prestataires.
- Editer chaque année une liste actualisée des hébergements, restaurants et des activités.
- Editer et distribuer des documents trilingues d'appui à la commercialisation d'offres touristiques locales.
- Vendre des guides et cartes touristiques.
- Disposer d'une information complète sur la Région Lorraine via la base de données du réseau lorrain d'informations touristiques.
- Disposer d'une information complète sur les autres régions de France, pour l'assistance et le conseil touristique à la population locale.
- Alimenter et tenir à jour le site Internet de l'Office de tourisme.

**1.4 – Mission de promotion :**

- Renforcer l'identité du territoire à travers des supports, en cohérence avec l'image définie.
- Renforcer les actions de promotion auprès des touristes en séjour dans une zone à une heure de voiture.
- Travailler avec les relais où séjournent les visiteurs.
- Rechercher une coopération optimale avec les relais pour promouvoir, informer...
- Editer les documentations appropriées.
- Fournir un appui aux voyagistes organisant la venue des touristes.
- Tenir un tableau de bord de la fréquentation.
- Définir une politique locale de promotion touristique, service de presse et de relations publiques (publicité, participation à des manifestations commerciales...).
- Prospecter les clientèles ou les voyagistes.
- Créer des produits touristiques.

**1.5 – Animation touristique :**

- Apporter un appui logistique auprès des organisateurs locaux.
- Harmoniser les dates des animations avec les acteurs locaux.
- Organiser des actions d'animation (visites guidées, expositions...).

**Article 2** : Mission(s) complémentaire(s) :**2.1 – Coordination et structure de l'offre touristique locale :**

- Apporter des conseils aux prestataires et aux élus.
- Fédérer les prestataires et les impliquer dans la présentation de leur offre sur le marché.
- Mobiliser et animer le réseau de prestataires par la communication ; impliquer la population locale.
- Mettre en œuvre une charte qualité sur le territoire de compétence.
- Développer un outil de communication interne au territoire : collecter les informations touristiques pour le pays de Nied, saisir les données, diffuser les informations par l'intermédiaire du Système d'Informations Touristiques en Lorraine (SITLOR).

**2.2 – Organisation et vente de voyages et de séjours :**

Enfin, si l'Office de Tourisme est autorisée dans les conditions prévues par l'article L 211-1 du Code du tourisme à commercialiser des prestations touristiques, il pourra commercialiser les prestations et produits touristiques issus de sa zone d'intervention.

**Article 3** : Engagement de la Commune :

Pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir ses missions, la Commune lui attribue annuellement les moyens nécessaires à son fonctionnement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles et aux prestataires touristiques locaux.

**3.1-Moyens mis à disposition**

- La Ville accorde un local sis au rez-de-chaussée du 28, rue des Américains tel que signifié dans la convention de mise à disposition n° 9796 du 30.04.2002 y compris les fluides (eau - électricité - chauffage). Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.
- L'entretien quotidien des locaux assuré par un agent municipal (2h/jour ouverture).

**3.2-Subventions**

La participation annuelle de la Ville est fixée à 131 791,00 € et couvre :

- Les frais de fonctionnement comprenant notamment les fournitures de bureau, la maintenance informatique et copieur, les assurances, la documentation technique, les honoraires comptables, les frais inhérents à la base de données d'informations touristiques régionales, les réceptions, les frais postaux, les abonnements téléphoniques et ADSL, les impôts et taxes, les frais de formation...
- Les frais d'éditions : calendriers des manifestations, dépliants spécifiques (selon prévisions annuelles et projet de budget).

.../...



- Les charges salariales : pour assurer les emplois d'un responsable, d'un conseiller en séjour et d'un technicien qualité de l'accueil.
- Un acompte de 50 % de la subvention de l'année précédente sera versée dès le début de l'année afin d'assurer les charges fixes, le solde interviendra dès après le vote du budget.
- Une subvention pour les Jardins d'Henriette 2012.

La Ville pourra accorder des subventions ponctuelles : Selon projets d'animations ponctuelles établis annuellement par l'association et budgétés.

**Article 4** : Obligation de l'Office de Tourisme :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Office de Tourisme remettra chaque année à la Ville :

- un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications nécessaires,
- un rapport d'activités établi sur les objectifs fixés par la présente convention et permettant d'en évaluer le respect.

**Article 5** : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'année 2012, exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

**Article 6** : Résiliation :

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Office de Tourisme de Saint-Avold la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

**Article 7** : Litige :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Saint-Avold, le **DATE**.

Pour l'Office de Tourisme  
Le Président :

Pour la Ville de Saint-Avold  
Le Maire :

Tableau de répartition des subventions

NOM DE L' ASSOCIATION	Montant global de la subvention (1)Avance versée DCM 5.03.2012			
	Fonctionnement	Manifestation	Equipement.	Autres
Ass Bien Vivre au Langacker	150,00	350,00		
Ass Cardiologie de Lorraine	150,00			
Ass Culturelle et Loisirs Huchet	500,00	500,00	500,00	
Ass Culturelle et Loisirs Jeanne d' Arc	150,00	850,00		
Ass Culturelle et Loisirs Wenheck	150,00			
Ass Détente et Loisirs	150,00	350,00		
Ass Les Fées bricoleuses	150,00			
Ass Les Heures d' amitié	200,00			
Ass Jeunes Sapeurs Pompiers	250,00			
Ass Loisirs Vétérans Wenheck/Carrière	400,00	600,00		
Ass Parc du Tyrol	150,00		350,00	
Ass Pour Amélioration Cadre de Vie Arcadia	150,00	450,00		
Ass Sportive Loisirs Dourd' Hal	400,00	1 000,00		
Ass Travailleurs Maghrébins de France	1 000,00	400,00	400,00	
Bridge club Saint-Avoid	150,00			
Club des anciens de la plate-forme carling	300,00			
Club Canin Saint-Avoid	500,00	500,00		
Club de Loisir Activités Aquatiques de Saint-Avoid	400,00	300,00		
Comité Inter-associations Huchet	150,00	1 000,00		
Comité Inter-associations Jeanne d' Arc	9 000,00 (1) 4 857,00			
Comité Inter-associations Wenheck/Carrière	10 000,00 (1) 5 721,50			
Hugo Magali Anges de la route	500,00			
Microtel club multimédia			250,00	
Moto club Saint Nabor	2 000,00			
Radio club St-Avoid F4KIP	150,00	350,00		
Scouts guides de France Gp Charles de Foucauld	500,00			
Scrabble club St-Avoid	200,00			
Tiffany France club	400,00		600,00	
Epargne Lion d' or	150,00			
Amicale du pers. Municipal				
Dynagym				
Jujutsu Fight				
Pastorale				
Amitié pour tous				
<b>Répartition de la subvention</b>	<b>28 400,00</b>	<b>8 450,00</b>	<b>2 100,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>38 950,00</b>		
<b>Déduction des avances</b>	<b>10 578,50</b>			
<b>MONTANTS ATTRIBUES</b>	<b>17 821,50</b>	<b>8 450,00</b>	<b>2 100,00</b>	<b>0,00</b>

**VILLE DE SAINT-AVOLD**

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

**AVENANT N°3-2012**

**A LA CONVENTION DE SUBVENTION ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18  
JUIN 2009**

ENTRE :

La ville de Saint-Avold, représentée par André WOJCIECHOWSKI, Maire en exercice dûment habilité, ci-après dénommée « La ville », d'une part,

ET :

« L'association les travailleurs Maghrébins de France », représentée par M. BATLANI Noredidine agissant en qualité de Président dûment habilité, ci-après dénommée « Association », d'autre part,

Il a été convenu :

**Article 1**

Conformément au Titre III – Dispositions diverses – Article III.1 de la convention adoptée par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2009, stipulant que (...) la tacite reconduction de la convention initiale ne portant pas sur le montant de l'aide financière accordée par la Ville, cette dernière est amenée à fixer annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décide d'apporter à l'Association(...),

Il a été arrêté :

Par délibération du ....., le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 € au titre de l'année 2012, déterminée par des critères, qui sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'Association.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires.

A Saint-Avold, le

Pour l'Association,

Pour le Maire

Le Président

L'Adjoint délégué

BATLANI Noredidine

STEINER René

ANNEXE 2 AU POINT N°8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012.

**VILLE DE SAINT-AVOLD**

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

**AVENANT N°3-2012**

**A LA CONVENTION DE SUBVENTION ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18  
JUN 2009**

ENTRE :

La ville de Saint-Avold, représentée par André WOJCIECHOWSKI, Maire en exercice dûment habilité, ci-après dénommée « La ville », d'une part,

ET :

L'association « Comité-Inter-associations Huchet », représentée par M. CORAL Michel agissant en qualité de Président dûment habilité, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu :

**Article 1**

Conformément au Titre III – Dispositions diverses – Article III.1 de la convention adoptée par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2009, stipulant que (...) la tacite reconduction de la convention initiale ne portant pas sur le montant de l'aide financière accordée par la Ville, cette dernière est amenée à fixer annuellement dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décide d'apporter à l'Association(...),

Il a été arrêté :

Par délibération du ....., le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 150,00 € au titre de l'année 2012, déterminée par des critères, qui sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'Association.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires.

A Saint-Avold, le

Pour l'Association,

Pour le Maire

Le Président

L'Adjoint délégué

CORAL Michel

STEINER René

AMNEXE 3 AU POINT N°8 DU CONSEIL MUNICIPAL 25 JUN 2012.

**VILLE DE SAINT-AVOLD**SERVICE VIE ASSOCIATIVE**AVENANT N°3-2012****A LA CONVENTION DE SUBVENTION ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18  
JUIN 2009****ENTRE :**

La ville de Saint-Avold, représentée par André WOJCIECHOWSKI, Maire en exercice dûment habilité, ci-après dénommée « La ville », d'une part,

**ET :**

L'association « Comité-Inter-associations Jeanne d'Arc », représentée par M. WALINSKI Pascal agissant en qualité de Président dûment habilité, ci-après dénommée « Association », d'autre part,

Il a été convenu :

**Article 1**

Conformément au Titre III – Dispositions diverses – Article III.1 de la convention adoptée par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2009, stipulant que (...) la tacite reconduction de la convention initiale ne portant pas sur le montant de l'aide financière accordée par la Ville, cette dernière est amenée à fixer annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décide d'apporter à l'Association(...),

Il a été arrêté :

Par délibération du ....., le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € au titre de l'année 2012, déterminée par des critères, qui sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'Association.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires.

A Saint-Avold, le

Pour l'Association,

Pour le Maire

Le Président

L'Adjoint délégué

WALINSKI Pascal

STEINER René

**VILLE DE SAINT-AVOLD**

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

**AVENANT N°3-2012**

**A LA CONVENTION DE SUBVENTION ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18  
JUN 2009**

ENTRE :

La ville de Saint-Avold, représentée par André WOJCIECHOWSKI, Maire en exercice dûment habilité, ci-après dénommée « La ville », d'une part,

ET :

L'association « Comité-Inter-associations Wenheck/Carrière », représentée par M. GAUDIG Lothaire agissant en qualité de Président dûment habilité, ci-après dénommée « Association », d'autre part,

Il a été convenu :

**Article 1**

Conformément au Titre III – Dispositions diverses – Article III.1 de la convention adoptée par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2009, stipulant que (...) la tacite reconduction de la convention initiale ne portant pas sur le montant de l'aide financière accordée par la Ville, cette dernière est amenée à fixer annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décide d'apporter à l'Association(...),

Il a été arrêté :

Par délibération du ....., le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2012, déterminée par des critères, qui sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'Association.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires.

A Saint-Avold, le

Pour l'Association,

Pour le Maire

Le Président

L'Adjoint délégué

GAUDIG Lothaire

STEINER René

ANNEXE 5 AU POINT N°8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012.

N° d'ordre	ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE (€)			Utilisation Installations municipales	
		Fonct. normal	SUBVENTION PONCTUELLE			TOTAL
			DESTINATION	MONTANT		
<b>Commission de la Culture</b> <b>Présidente : Mme STELMASZYK</b> Chapitre 65/33-6574 Subventions aux associations culturelles						
1	UNION CHORALE CONCORDIA - N° 1482 Vol. XXVII C/c : CCM St-Avold n° 10278 05450 00020048540 92	150	habillement - matériel de sonorisation	150	300	ex CIO
2	CHORALE STE-CECILE - N° 459 C/c : CCM St-Avold n° 10278 05450 00050147840 74	100			100	
3	RAYONNANCES - N° 989 Vol. XVIII C/c : CCP Nancy n°20041 01010 0695372S031 69	150			150	ex CIO
4	CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - N° 58 Vol. X C/c : CIC St Avold n° 30087 33346 00016465101 85	200			200	ex CIO
5	PSALETTE GREGORIENNE - N° 475 C/c:CCM Faulq./Créhange n°10278 05260 00041633945 47	250	déplacements + frais 40è anniversaire	200	450	ex CIO
6	LES AMIS DE LA PEINTURE - N° 938 Vol. XVII C/c : BPLC St-Avold n° 14707 00007 00719141020 02	500			500	Salle des Congrès: Exposition
7	CARNAVAL-CLUB - N° 1410 Vol. 26 C/c : CCM St Avold n° 10278 05450 00020467901 02	4 200	St-Nicolas - Congrès National Médailles Mars + Bals		4 200	Agora : bal carnaval
8	SOCIETE D'HISTOIRE DU PAYS NABORIEN - SECTION SAINT-AVOLD - N° 1803 Vol. 32 C/c : CCM St Avold n° 10278 05450 00020311401 22		cahiers naboriens	2 000	2 000	Salle des Congrès: assemblée générale
9	Association des Amis de la Basilique et du Foyer Notre-Dame - N° 946 Vol. XVII Société Générale St-Avold n° 30003 02454 00050016385 53	1000	salon du livre		1000	
10	PLASTICA NABORIA - N° C/c: CCM ST-AVOLD n° 10278 05450 00020429201 90	300			300	salle Maison des associations
11	BALAFON - N° 1781 Vol. 32 C/c : CCM St-Avold n° 10278 05450 00020307901 46	700			700	
12	GLÜCK AUF JEANNE-D'ARC N° 1782 Vol. 32 C/c : CCM St Avold n° 10278 05450 00020144001 53	200			200	
13	Université Populaire Transfrontalière U.P.T. - N° 85 Vol. XXIII C/c : CIC Forbach n° 30087 33340 00030971301 43	1 000	Modules de cours		1 000	
14	RADIO SAINT-NABOR - N° 755 Vol. XIII CCM Folschviller n° 10278 05461 00017772545 82	1 000			1 000	
15	Association Naborienne "Les Saveurs" - N° Vol. C/c: CCM ST-AVOLD n° 10278 05450	200			200	
<b>TOTAL</b>		9 950		2 350	12 300	
<b>Chapitre 65/3112 - 6574</b> <b>Subvention Harmonie Municipale</b>						
16	HARMONIE MUNICIPALE - N° 923 Vol. XVI C/c : CCM St Avold n° 10278 05450 00024171140 83	50 000		Avance déjà versée (délib. du 5/3/2012) reste à verser	50 000 25 000 25 000	Bâtiment 002 - Rue de Dudweiler
<b>TOTAL</b>		50 000			50 000	
<b>TOTAUX GENERAUX :</b>		<b>59 950</b>		<b>2 350</b>	<b>62 300</b>	

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE  
SAINT-AVOLD ET L'HARMONIE DE SAINT-AVOLD**

**Année 2012**

**Entre :**

- 1) La Ville de SAINT-AVOLD, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du \_\_\_\_\_, ci-après désignée par les termes "la Ville",

**d'une part,**

**Et**

- 2) l'Association dénommée Harmonie de Saint-Avold, représentée par son Président Monsieur Alexis HATTON agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes "Harmonie de Saint-Avold",

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

L'Harmonie de Saint-Avold est inscrite au registre des associations depuis le 11 juin 1986 sous le numéro de Volume XVI N° 923. L'article 3 des statuts de l'Harmonie de Saint-Avold stipule que le but premier est de contribuer par sa participation musicale au rehaussement des fêtes et des manifestations organisées par la Ville de Saint-Avold. Elle peut aussi participer à toute autre fête ou manifestation à laquelle elle sera invitée ou elle-même organisatrice. Cette association compte aujourd'hui plus de 60 membres.

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Harmonie de Saint-Avold pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**ARTICLE 2 – OBJECTIFS**

Les missions confiées à l'Harmonie de Saint-Avold auront pour objectif de contribuer par sa participation musicale au relèvement des fêtes et des manifestations organisées par la Ville de Saint-Avold. Elle participera à toutes les manifestations patriotiques organisées par la municipalité ainsi qu'aux défilés. L'Harmonie de Saint-Avold contribuera à l'animation culturelle de la ville par divers concerts qu'elle donnera au cours de l'année. Elle organisera également des stages de musique.

.../...



### **ARTICLE 3 – MISSIONS GÉNÉRALES**

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Harmonie de Saint-Avold se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- manifestations patriotiques : participations à toutes les manifestations patriotiques ainsi qu'aux défilés organisés par la Ville de Saint-Avold ;
- concerts : gala annuel, fête de la musique, concert lors de la saison estivale au parc municipal ;
- formation : pour les musiciens inscrits au Conservatoire de Musique et stages pour le chef d'orchestre.

Le Conservatoire de musique et l'Harmonie veilleront à constamment travailler en commun afin qu'une passerelle existe entre le potentiel du conservatoire et le renouvellement des membres de l'Harmonie. En 2004, les deux structures ont élaboré un CD en commun.

Une liste, non exhaustive, des besoins municipaux par rapport à l'Harmonie, est établie comme suit pour l'année 2012 :

- |                            |                                 |
|----------------------------|---------------------------------|
| - 8 mai                    | cérémonie Armistice 1945        |
| - 21 juin                  | fête de la musique              |
| - 13 juillet               | défilé Fête Nationale + concert |
| - Fin août                 | concert Kirb                    |
| - 11 novembre              | cérémonie Armistice 1918        |
| - 25 novembre              | anniversaire Libération 1944    |
| - 1 <sup>er</sup> décembre | défilé Saint-Nicolas            |

Des besoins supplémentaires pourront être rajoutés à la demande de la Municipalité dans un délai raisonnable (au moins 3 semaines à l'avance), l'Harmonie se réservant, uniquement dans ce cas, le droit de ne pas répondre à la demande de la Ville s'il y a impossibilité physique de réunir suffisamment de membres pour des besoins ponctuels. L'Harmonie mettra néanmoins tout en œuvre pour assurer ces besoins ponctuels.

### **ARTICLE 4 – CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT**

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Harmonie de Saint-Avold pour contribuer à couvrir le coût des missions visées à l'article 3. Le montant de la subvention accordée d'un montant de 50 000 € est déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présenté par l'Harmonie de Saint-Avold en accompagnement de sa demande de subvention.

Ces crédits sont notamment affectés à la rémunération du chef d'orchestre, aux frais de fonctionnement, aux frais de formation, à l'achat d'équipements et d'habillement ainsi qu'aux indemnités de déplacement des musiciens.

La Ville adressera à l'Harmonie de Saint-Avold une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif.

### **ARTICLE 5 – CRÉDITS D'INVESTISSEMENT**

Les crédits d'investissement sont prévus au budget primitif par la ville pour l'achat d'instruments de musique. Le montant des crédits d'investissement inscrit pour l'année 2012 s'élève à 5 000 €

Les instruments de musique restent propriété de la ville et à ce titre font l'objet d'une inscription sur la liste d'inventaire.

#### **ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'Harmonie de Saint-Avold transmettra à la Ville de Saint-Avold, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Saint-Avold se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la subvention donnée dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Saint-Avold sont sauvegardés.

L'Harmonie de Saint-Avold devra également communiquer à la Ville les procès-verbaux de ses Assemblées Générales.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Saint-Avold se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

#### **ARTICLE 7 – DURÉE**

La présente convention est conclue pour l'année 2012, exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

#### **ARTICLE 8 – RÉSILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Harmonie de Saint-Avold et qui porterait préjudice à la Ville, ou si la présente convention ne devait pas être appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

#### **ARTICLE 9 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Saint-Avold, le

Le Président  
de l'Association :

Le Maire :

A. HATTON

A. WOJCIECHOWSKI

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant de la subvention de fonctionnement (1) <i>Avances versées DCM du 05/03/2012</i>	Participation aux frais d'utilisation salles, gymnases du 01/09/2011 au 30/06/2012	Participation aux frais d'utilisation piscine du 01/09 au 31/12/2011 VILLE	Participation aux frais d'utilisation piscines du 01/01 au 30/06/2012 CCPN
Association Sportive de Jeanne d'Arc	2 628 €	2 507,02 €		
Athlétic Club Saint-Avoid	1 072 €	7 385,32 €		
Avenir Bouliste	748 €	957,60 €		
Badminton Club	1 539 €	7 008,93 €		
Basket Club	1 423 €	5 742,06 €		
Boxing Club	2 527 €	2 519,10 €		
Century Club	792 €			
Cercle de Billard	284 €			
Cercle Nautique	3 745 € (* ) 1 918,50 € ----- 1 826,50 €	262,30 €	22 287,00 €	35 328,00 €
Ecole d'Equitation	4 140 € (* ) 2 076 € ----- 2 064 €			
Cercle d'Escrime	2 489 €	3 400,75 €		
Etoile naborienne	11 285 € (* ) 5 633 € ----- 5 652 €	10 202,08 €		
Gymnastique Rythmique	1 974 €	3 240,51 €		
Club Handisport	6 666 €	5 724,77 €	2 484,00 €	3 542,00 €
Huchet Athletic Club	1 835 €	14 831,53 €		
Huchet Pétanque		2 352,96 €		
Jeunesse Sportive Wenheck	5 330 € (* ) 2 664 € ----- 2 676 €	12 239,49 €		
Judo Club et D.A.	7 067 € (* ) 3 516,50 € ----- 3 550,50 €	16 277,85 €		
Rugby Club Naborien	4 411 €	6 417,20 €		
Tennis Club St-Avoid	4 068 € (* ) 1 692 € ----- 2 376 €			
Club de Tennis de table	3 216 € (* ) 1 526 € ----- 1 690 €	8 454,42 €		
Triathlon Club	378 €		1 449,00 €	2 277,00 €
Tripette Pétanque	768 €	2 892,00 €		
Union Cycliste du Bassin Houiller	6 621 € (* ) 3 286 € ----- 3 335 €			

ANNEXE AU POINT N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012

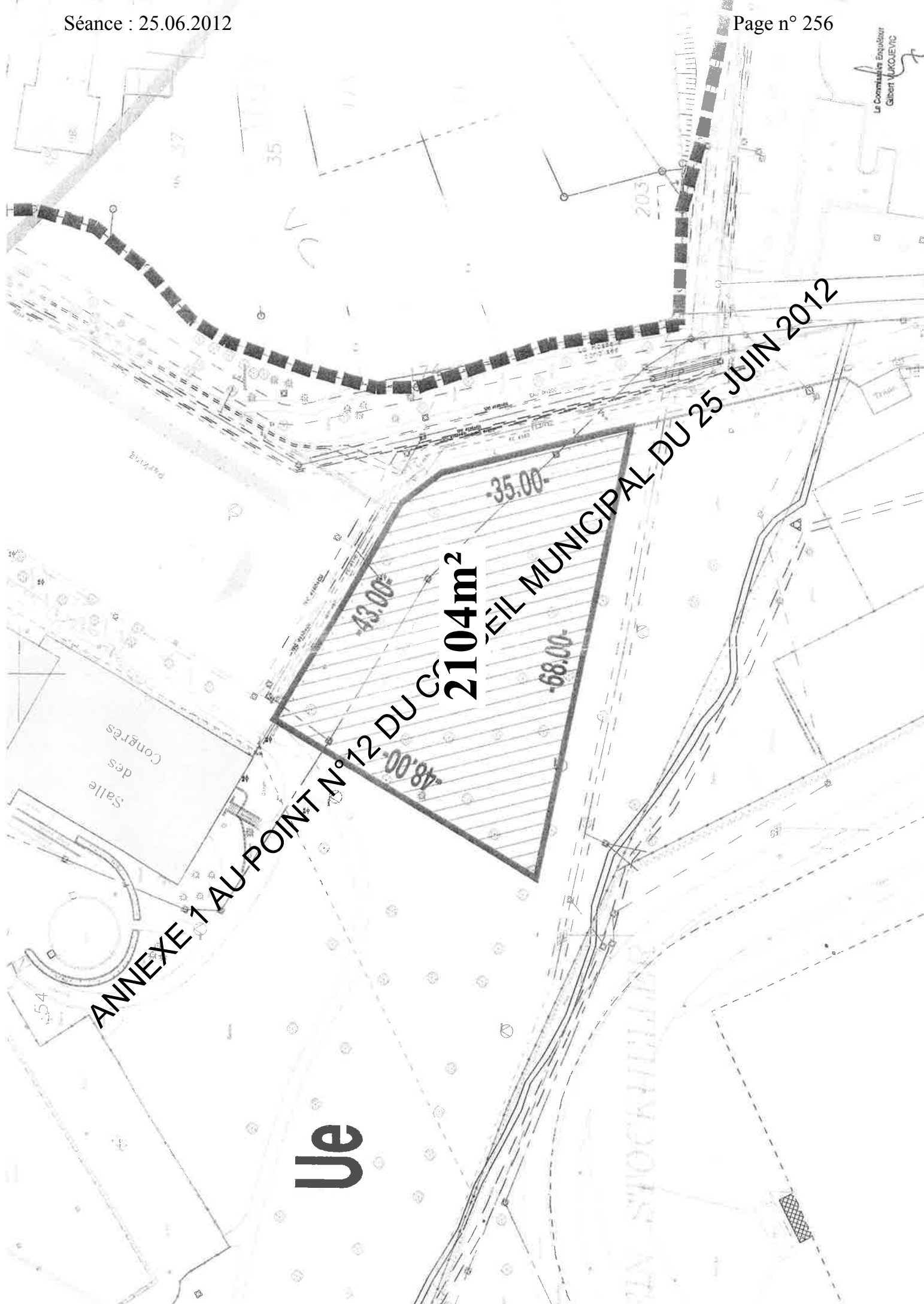
4.

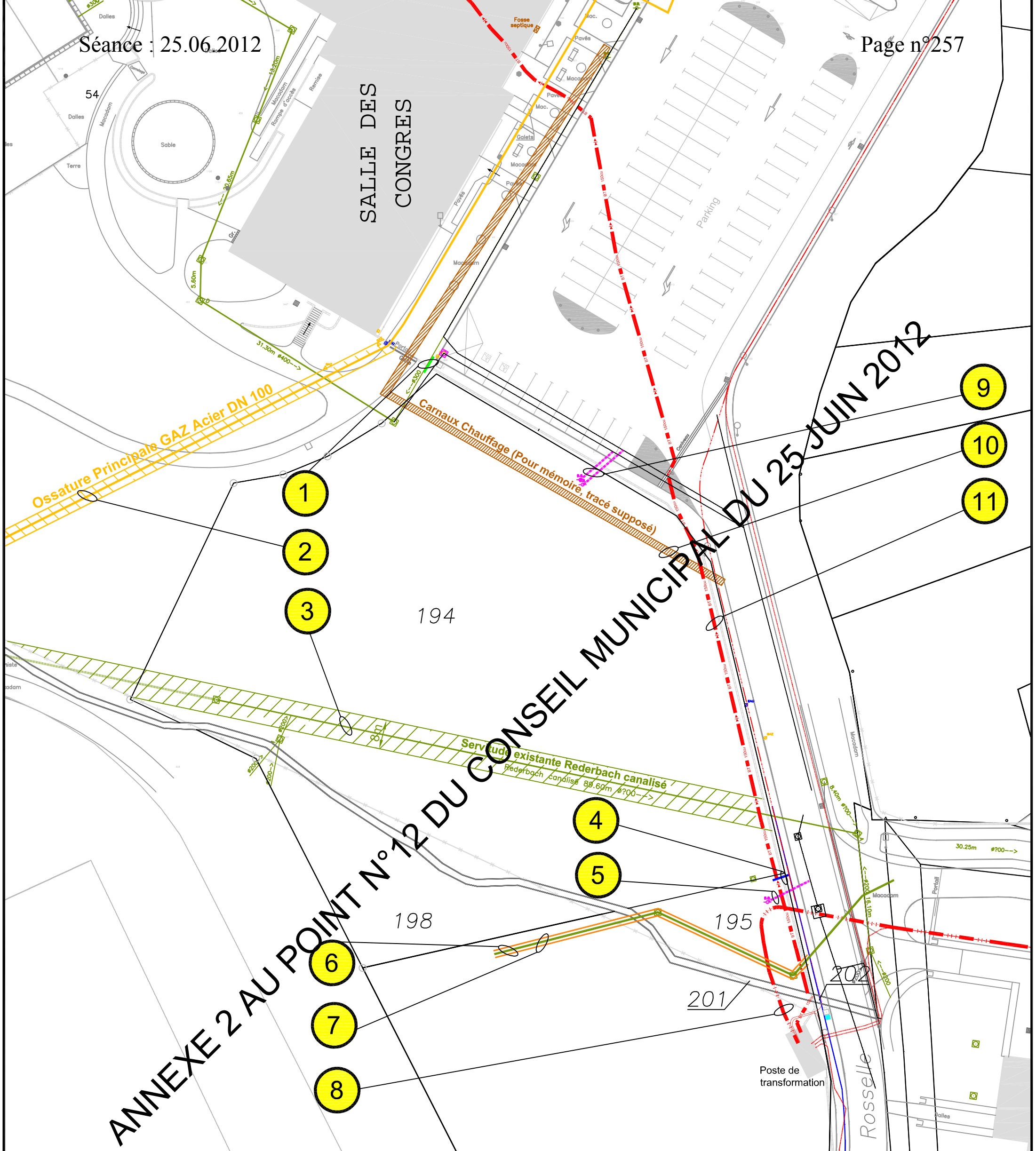
ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant de la subvention de fonctionnement (1) <i>Avances versées DCM du 05/03/2012</i>	Participation aux frais d'utilisation salles, gymnases du 01/09/2011 au 30/06/2012	Participation aux frais d'utilisation piscine du 01/09 au 31/12/2011 VILLE	Participation aux frais d'utilisation piscines du 01/01 au 30/06/2012 CCPN
Cyclo Club	465 €			
Para Club	410 €			
Para Acensionnel	292 €			
Plongée Argonaute	872 €		4 462,00 €	9 361,00 €
Association Sauvetage et Secourisme	563 €			
Club Vosgien	782 €			
USEP Saint-Avoid	550 €			
UGSEL Collège Ste Chrétienne	150 €			
UGSEL Lycée Ste Chrétienne	150 €			
UNSS Collège la Carrière	150 €	1 975,32 €		
UNSS Collège La Fontaine	150 €	768,60 €		
UNSS Lycée Poncelet	150 €			
UNSS Lycée Charles Jully	150 €			
UNSS Lycée Valentin Metzinger	150 €	1 140,00 €		
Foulées Naboriennes		310,64 €		
A.S. Volley-Ball Loisirs		2 387,56 €		
<b>TOTAL</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>120 698,03 €</b>	<b>30 682,00 €</b>	<b>50 508,00 €</b>

Montant total des subventions de fonctionnement 2012	80 000,00 €
Participation financière de la Ville aux frais d'utilisation des installations sportives (stades/gymnases) pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2011 au 30 juin 2012 et piscine pour période du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2011)	151 380,03 €
Participation financière de la Ville aux frais d'utilisation de la piscine pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2012 ( <i>versée aux associations, refacturée par la CCPN</i> )	50 508,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>281 888,03 €</b>

**ANNEXE 1 AU POINT N° 12 DU C<sup>s</sup> 2104m<sup>2</sup> CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012**

**Ue**





Légende page suivante

IND.	MODIFICATIONS		NOM	DATE	VERIF.
	Commentaires :				
2011	Nom	Date	Désignation : <b>Ville de St-Avold</b> <b>Terrains S32 - P194/195</b> <b>Réseaux existants</b>		
Dessiné par:	NTH	30/05	Plan N° : Piscine reseaux existants 03-300512		
Vérifié par:	SW	30/05			
Approuvé par:	HD	30/05			
53, rue Foch B.P. 50001 - 57500 SAINT - AVOLD Tél. 03 87 91 25 03 - Fax 03 27 91 20 90 - CCP Nancy 5003 52 N SIREN : Electricité : 275 700 425 - Gaz : 215 706 060			Dossier N° :		Echelle : 1 / 500
			Rempl. pour :		
			Rempl. par :		

LEGENDE

Reseaux existants au droit des parcelles 194-195 Section 32

N°	Concessionnaire	Nature	Type de l'ouvrage	Remarques
1	VILLE	Viabilités Eau et Gaz	Branchements gaz et eau en attentes	Hors emprise
2	ENERGIS	Gaz	Conduite gaz Acier Ø100	Hors emprise
3	VILLE	Ruisseau	Rederbach canalisé	
4	VILLE	Viabilité Eau	Conduite PE Ø32	branchement en attente
5	VILLE	Viabilité Eaux Usées	Boite de branchement en attente	
6	ENERGIS	Assainissement	Réseau unitaire Fonte Ø500	
7	ENERGIS	Electricité	2 Gaines électriques Ø160	de part et d'autre de la conduite assainissement
8	ENERGIS	Electricité	Câble VFA 20 000 V	
9	VILLE	Viabilités Eaux Usées/Pluviales	Boites de branchement en attentes	
10	VILLE	Chauffage	Canaux chauffage	de la piscine vers CAC
11	ENERGIS	Electricité	Câble Basse Tension	de la piscine vers CAC

ANNEXE 2 AU PONT AVANT PROJET DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012

**ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS  
POUR L'EXERCICE 2012**

N° D'ORDRE	ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT NORMAL	SUBVENTIONS PONCTUELLES		MONTANT ATTRIBUE	COUT INSTALLATIONS SPORTIVES	TOTAL
			DESTINATIONS	MONTANTS			
A)	<u>Commission des Affaires Scolaires</u> Chapitre 65/20 – Services communs (de l'enseignement) Article 6574 - Subventions, fonctionnement associations, autres organismes privés						
1	<u>AMICALE DES OEUVRES SCOLAIRES - n° 288 Vol. V</u> <u>Circonscription de Saint-Avoid</u> c/c : CCP NANCY n° 20041 01010 0192075 E0 31 88	400,00 €				Coût ligne d'eau Stade nautique De sept. à décembre 2011 299,00 € De janvier à juin 2012 529,00 € 828,00 €	1 228,00 €
2	<u>FOYER SOCIO-EDUCATIF – LYCEE J.V. PONCELET</u> c/c : CREDIT MUTUEL ST-AVOLD n° 10278 05450 00022839540 35		<u>Maintenons programmées :</u> - Voyage en Espagne Séjour linguistique - Voyage en Roumanie Séjour linguistique - Voyage en Italie Séjour linguistique	280,00 €  200,00 €  300,00 €			780,00 €
3	LYCEE CHARLES JULY		Projet éducatif « Course en cours »	800,00 €			800,00 €
4	ECOLE ELEMENTAIRE HUCHET		Séjour de 2 jours à Vigy (Activités sur le développement durable)	200,00 €			200,00 €
	TOTAL ATTRIBUE :	400,00 €		1 780,00 €		828,00 €	3 008,00 €
	CREDIT DISPONIBLE AU BP 2012						4 000,00 €
	RESTE DISPONIBLE :						992,00 €

**ANNEXE AU POINT N°13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012**



# **RAPPORT DE PRESENTATION**

ANNEXE 1 AU POINT N°15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012

**Titre 1 : Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ?**

Le P.L.U. est un document de planification urbaine qui fixe l'aménagement futur d'une commune ou groupe de communes.

Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) depuis la loi 2000-208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi S.R.U.

Alors que le P.O.S. était essentiellement un document réglementaire qui fixait les règles d'utilisation du sol, le P.L.U. va plus loin en exprimant un véritable projet urbain cohérent à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).


**Titre 2 : Historique des documents d'urbanisme.**

Saint-Avoid qui possédait un Plan Directeur d'Urbanisme approuvé le 29 janvier 1963, s'est doté le 15 septembre 1981 d'un P.O.S.

Ce P.O.S. qui a été révisé une première fois le 24 septembre 1987, a fait l'objet de plusieurs modifications et mises à jour avant d'être révisé une seconde fois le 20 décembre 2005, cette seconde révision valant également transformation du P.O.S. en P.L.U.

Depuis, le P.L.U. a fait l'objet d'une mise à jour par arrêté en date du 16 octobre 2008 et de deux modifications les 09 juillet 2009 et 26 septembre 2011.

Le Commissaire Enquêteur

./.  


**Titre 3 : Pourquoi une modification du P.L.U. ?**

Le P.L.U. de la Ville de Saint-Avold, instauré par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2005 a fixé, notamment au travers de son P.A.D.D., les grandes orientations urbanistiques de la Ville pour les prochaines années.

Après la dernière modification de PLU datée du 26 septembre 2011, il s'agit aujourd'hui de procéder à certains ajustements supplémentaires du règlement et des plans de zonage du P.L.U., qui ne modifieront pas les orientations du P.A.D.D.

Ceux-ci ne mettront pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme et ne modifieront en rien les espaces boisés classés, les zones agricoles ou les zones naturelles et forestières, les éventuelles protections édictées, pas plus qu'ils ne comporteront de risques de nuisances.

ANNEXE 1 AU POINT N°15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012

**Titre 4 : Modifications.**

Ces modifications permettent :

- A) d'optimiser les possibilités d'occupation des sols et de prévenir l'étalement urbain par le classement en Uc3 (au lieu de Uc) d'un secteur le long de l'avenue Patton, autorisant ainsi l'édification de constructions de type RDC + 3 étages au lieu de RDC + 2 étages actuellement.
- B) de prendre en compte la modification de la législation en introduisant comme nouvelle surface de référence, la surface de plancher en remplacement de la Surface Hors Œuvre Nette et de la Surface Hors Œuvre Brute.
- C) de préciser les règles de retrait des constructions par rapport aux limites séparatives en introduisant la notion de hauteur sous voûte.
- D) de préciser les obligations en terme d'aménagement des espaces libres en imposant des plantations arbustives par tranche de 6 places de stationnement contiguës.

ANNEXE 1 AU POINT N°15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012

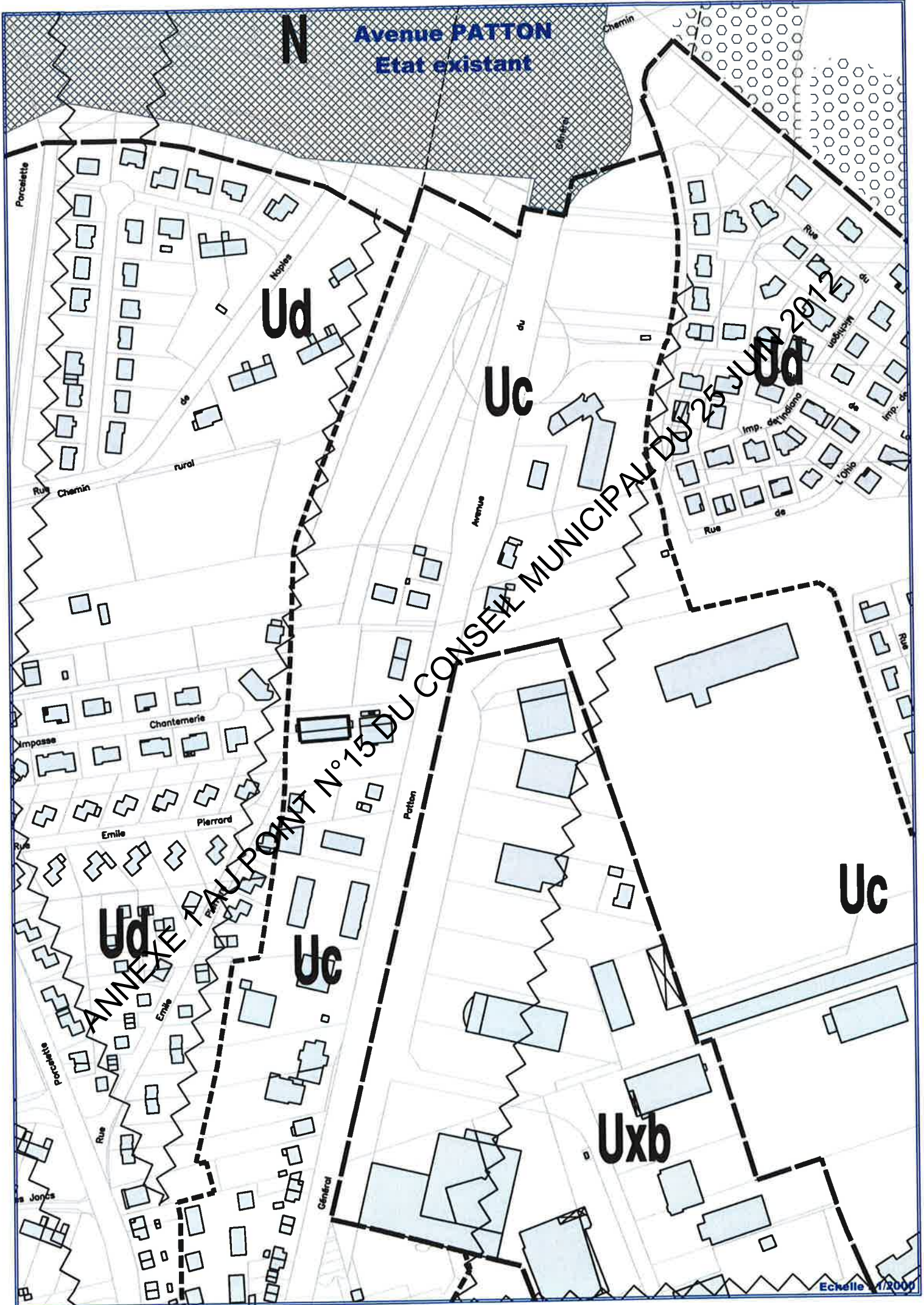
Le Commissaire Enquêteur

./.  

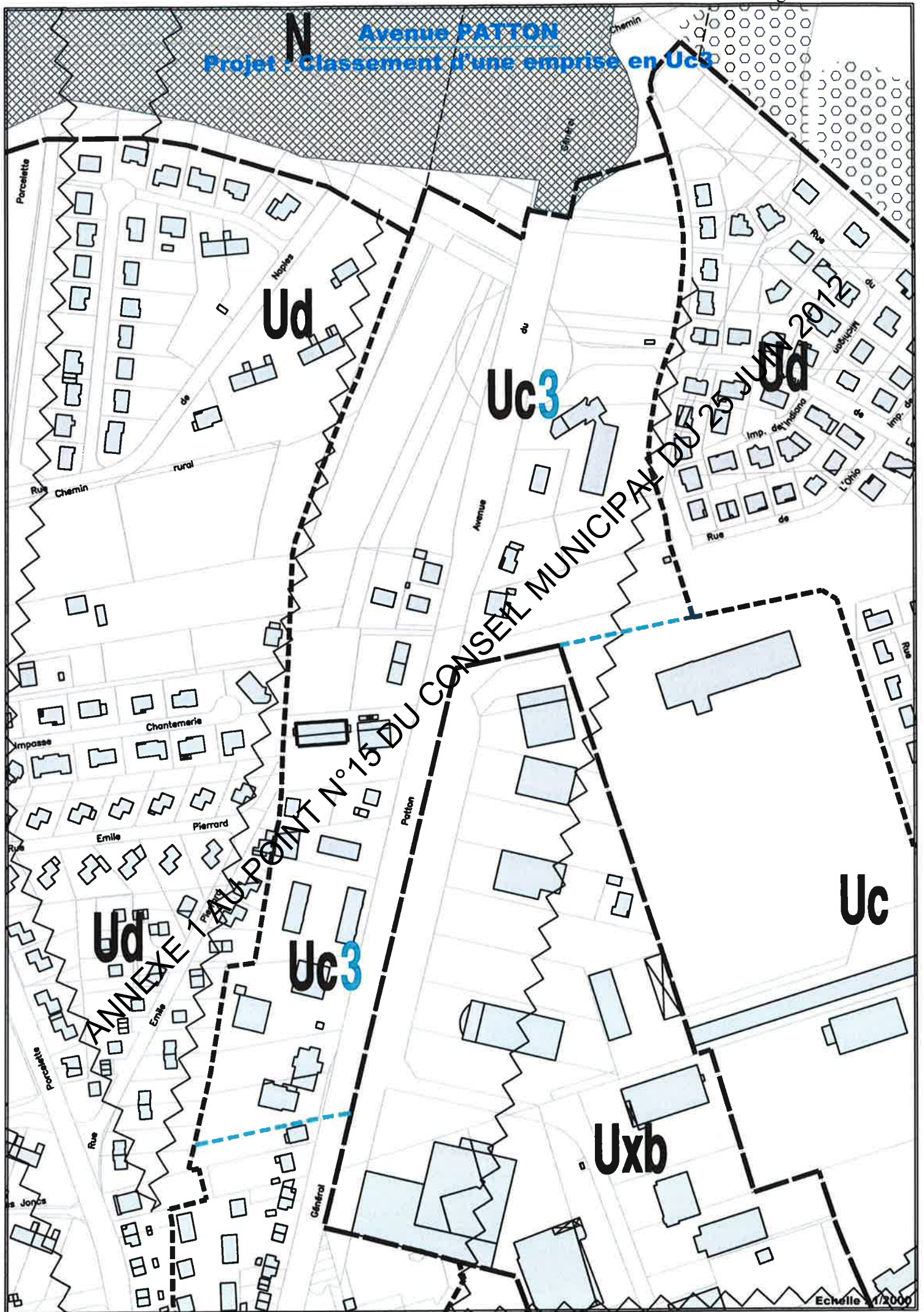

**Titre 5 : Tableau des surfaces par zone.**

DENOMINATION DES ZONES	SUPERFICIE EN HA	
	P.L.U. DU 20/12/2005 MODIFIE LE 26/09/2011	P.L.U. PROJET DE MODIFICATION
U	609.75	INCHANGEE
UX	526.70	INCHANGEE
1 AU	188.44	INCHANGEE
1 AU X	100.17	INCHANGEE
2 AU	52.73	INCHANGEE
A	208.17	INCHANGEE
N	2865.66	INCHANGEE
TOTAL	3547	INCHANGEE

ANNEXE 1 AU POINT N°15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012







**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE STRASBOURG  
31 avenue de la Paix  
B.P. 51038 F  
67070 STRASBOURG CEDEX**

**Dossier N° E 12000110/67  
Du 22/03/2012**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**SUR LE**

**PROJET DE LA 3<sup>è</sup> MODIFICATION**

**DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**(P.L.U.)**

**DE LA COMMUNE**

**DE SAINT-AVOLD**

---

**MAI-JUIN 2012**

**Commissaire-Enquêteur : Hubert BOUSSER**

**ANNEXE 2 AU POINT N° 15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012**



**PROJET DE LA 3<sup>e</sup> MODIFICATION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**(P.L.U.)**

**COMMUNE DE SAINT-AVOLD**

\*\*\*\*\*

**S O M M A I R E**

\*\*\*\*\*

ANNEXE 2 AU POINT N° 15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012

	<i>Pages</i>
<b><u>Rapport de l'enquête publique du Commissaire-Enquêteur</u></b>	1
▪ Sommaire	2
▪ Arrêté de mise à l'enquête publique	3
▪ Déroulement de l'enquête – Observations du public et de l'administration	4- 5
▪ Analyse et Observations du Commissaire Enquêteur	6
▪ Avis et Conclusion du Commissaire-Enquêteur	7
▪ Annexes au rapport	

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-10 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-19 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2005 approuvant le P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2009 approuvant la première modification du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2011 approuvant la seconde modification du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2012 approuvant le principe d'une troisième modification du P.L.U. ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision en date du 22 mars 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Monsieur BOUSSER Hubert demeurant 19 rue de la Mairie à ERSTROFF (57660) en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 12.002 du 29 mars 2012 prescrivant l'enquête publique sur le projet de la 3<sup>e</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) autorisant le Maire à procéder à l'enquête publique sur le secteur du territoire de la Commune de SAINT-AVOLD, d'une durée d'un mois (32 jours), du 23 avril 2012 au 24 mai 2012 inclus.

Je soussigné Hubert BOUSSER, Technicien Géomètre en retraite, demeurant 19 rue de la Mairie à ERSTROFF 57660, DECLARE AVOIR PROCÉDE A L'ENQUETE PUBLIQUE relative au projet de la 3<sup>e</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de SAINT-AVOLD.

Je présente ci-après le rapport concernant cette enquête en deux parties distinctes :

- déroulement de l'enquête, observations du public et analyse du Commissaire-Enquêteur,
- avis et conclusion du Commissaire-Enquêteur.

Fait à Erstroff, le 05 juin 2012  
Le Commissaire Enquêteur



./.

ANNEXE N° 15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012

**DEROULEMENT DE L'ENQUETE – OBSERVATIONS DU PUBLIC****DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'avis au public relatif à cette enquête publique, prescrite par arrêté du 29 mars 2012, a fait l'objet des parutions suivantes :

- Républicain Lorrain : 30 mars et 24 avril 2012
- Les Affiches Moniteur : 30 mars et 24 avril 2012  
(copies annexées au registre)

Par ailleurs, un avis au public a été affiché en Mairie du 29 mars au 28 mai 2012. Cet avis a également fait l'objet d'un affichage en mairie annexe quartier Jeanne d'Arc et au stade nautique et d'une mention sur le site internet de la Ville.

L'ENQUETE PUBLIQUE D'UNE DUREE D'UN MOIS S'EST DEROULEE DU 23 AVRIL AU 24 MAI 2012 INCLUS.

Pendant toute cette période, le registre d'enquête publique est resté en mairie à la disposition du public aux heures d'ouvertures habituelles.

du lundi au vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 30, sauf le vendredi après-midi, les samedis, les dimanches et jours fériés.

Le commissaire-enquêteur a assuré ses permanences, les :

- lundi 23 avril 2012 de 9 H 00 à 12 H 00
- jeudi 03 mai 2012 de 14 H 00 à 17 H 00
- lundi 14 mai 2012 de 9 H 00 à 12 H 00
- jeudi 24 mai 2012 de 14 H 30 à 17 H 30

ANNEXE 2 AU POINT N° 15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012

**OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION**

. **Observations portées sur le registre d'enquête publique** : AUCUNE

. **Observations déposées par courrier en mairie** : UNE

Demande de M. BASIN déposée en Mairie le 23 mai 2012.

M. BASIN souhaite qu'une partie de la parcelle 43 section 65, sise au quartier Dourd'Hal et jouxtant son terrain, soit classée en 1AU afin de permettre une meilleure implantation de sa future construction.

Par ailleurs, quelques personnes se sont déplacées pour prendre connaissance des modifications envisagées.

Enfin, dans le cadre des consultations obligatoires, les différentes personnes publiques associées n'ont pas émis d'observations particulières.

ANNEXE 2 AU POINT N°15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012

## ANALYSE ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

La modification du P.L.U. telle qu'envisagée par la commune de SAINT-AVOLD porte à la fois sur des documents graphiques et écrits.

Tout d'abord, concernant les documents graphiques :

La commune envisage de classer un secteur le long de l'avenue Patton, qui héberge à la fois des activités commerciales et de services ainsi que des logements, en UC3 au lieu de UC, ce qui porte la hauteur maximale sous gouttière de 12 m au lieu de 9 m.

Ce nouveau classement permettra d'envisager des constructions de type RDC + 3 étages au lieu de RDC + 2 étages actuellement.

Le secteur concerné représente une superficie d'environ 8 hectares.

Concernant les documents écrits :

- 1) La surface de plancher qui se substitue depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 à la Surface Hors Œuvre Nette (S.H.O.N.) a été introduite dans le règlement en son article 3-2 relatif aux surfaces de référence à prendre en compte pour le calcul des besoins en terme de stationnement.

Par ailleurs, la surface de plancher qui est désormais la référence a été définie (art. R.112-2) et a remplacé la notion de S.H.O.N. dans les annexes du P.L.U.

- 2) Les articles 7 des différentes zones relatifs aux règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ont été modifiés. En effet, la notion de la hauteur sous gouttière est désormais retenue pour le calcul du retrait par rapport à la limite séparative en lieu et place de la notion d'altitude.
- 3) Les articles 13 des différentes zones comportant des prescriptions relatives aux espaces libres et plantations ont été également modifiés. Désormais les aires de stationnement devront être agrémentées d'une plantation arbustive par tranche de 6 emplacements contigus alors que précédemment elles devaient simplement « être plantées ».

Concernant la demande de M. BASIN et s'agissant d'une demande d'ouverture à l'urbanisation (passage de 2AU à 1AU) qui va au-delà des simples ajustements envisagés dans la présente modification, je propose d'examiner cette requête à l'occasion d'une prochaine modification ou révision du P.L.U.

## ENQUETE PUBLIQUE

### PROJET DE LA 3<sup>è</sup> MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

(P.L.U.)

DE LA COMMUNE DE SAINT-AVOLD

### AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

#### AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Ce projet de modification du P.L.U. qui consiste à procéder à quelques ajustements mineurs ne met pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme pas plus qu'il ne modifie les orientations du P.A.D.D..

Par ailleurs, ce projet et notamment la densification du secteur situé le long de l'avenue Patton s'inscrit parfaitement dans le cadre du grenelle de l'environnement en tant qu'il permet de préserver des emprises encore vierges de toute urbanisation.

Ce projet de modification du P.L.U. me paraît être un bon compromis entre la poursuite de l'aménagement et du développement de la commune de SAINT-AVOLD et d'autre part la protection des sites qui font la qualité du territoire communal.

#### CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

En conclusion et en ma qualité de commissaire enquêteur, j'émet **UN AVIS FAVORABLE** au dossier du projet de la 3<sup>è</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de SAINT-AVOLD, qui vient de faire l'objet de la présente enquête.

---

ANNEXE 2 AU POINT N°15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012